

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2021-14

Mai

SOMMAIRE

DESIGNATION

Arrêté en date du 15 septembre 2020 abrogeant l'arrêté du 26 novembre 2015 relatif à l'exercice de la Présidence du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord..... 3

REPRESENTATIONS

Arrêté en date du 25 mai 2020 portant composition des représentants du personnel au Comité Technique..... 5

Arrêté en date du 1^{er} juillet 2020 portant modification des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Président du Département du Nord..... 7

Arrêté en date du 24 juillet 2020 portant modification de la composition des commissions d'agrément en vue d'adoption du Département du Nord 13

Arrêté en date du 10 septembre 2020 portant modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris-Méteren..... 18

Arrêté en date du 18 septembre 2020 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie..... 21

Arrêté en date du 21 septembre 2020 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier..... 53

Arrêté en date du 09 octobre 2020 portant modification de l'arrêté fixant la nomination des correspondants départementaux et territoriaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles 56

Arrêté en date du 09 octobre 2020 portant composition de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord (CESSEC) 60

Arrêté en date du 09 octobre 2020 portant règlement intérieur de la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation et du statut des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord (CESSEC) 62

Arrêté en date du 26 octobre 2020 portant désignation des membres de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social 67

**ORGANISATION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX**

Arrêté en date du 31 août 2020 portant modification de l'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 de l'organisation des services départementaux 72

CULTURE

Arrêté en date du 30 juin 2020 instituant auprès de la Direction des Sports et de la Culture une régie de recettes installée à l'Abbaye de Vaucelles 75

Arrêté en date du 1^{er} juillet 2020 portant gratuité de l'accès au site de l'Abbaye de Vaucelles..... 80

Arrêté en date du 1^{er} juillet 2020 fixant les horaires et jours d'ouverture de l'Abbaye de Vaucelles 82

Arrêté en date du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles..... 84

Arrêté en date du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs de l'Abbaye de Vaucelles 88

Arrêté en date du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs de location des espaces de l'Abbaye de Vaucelles 92

Arrêté en date du 1^{er} juillet 2020 fixant le tarif des produits du salon de thé de l'Abbaye de Vaucelles 94

Arrêté en date du 06 juillet 2020 fixant le tarif pour une visite "Une heure pour méditer" au musée de Flandre 96

Arrêté en date du 08 juillet 2020 autorisant les équipements culturels départementaux à recevoir gratuitement le public 98

AMENAGEMENT FONCIER

Arrêté en date du 28 octobre 2020 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental – Communes de Bollezeele, Zegerscappel, Eringhem et Pitgam avec extension sur Esquelbecq..... 100

Arrêté en date du 26 novembre 2020 portant modification de la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte 104

Arrêté en date du 26 novembre 2020 portant modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Socx – Bissezele – Quaëdypre..... 107

Direction Générale Adjointe
en charge des Ressources

Direction des Affaires
Juridiques et de l'Achat Public
Service Assemblée
et Contrôle de la Légimité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord N° SDIS59.2020.IV-03 du 8 juillet 2020 portant répartition des sièges pour l'élection des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération du Conseil départemental N°DA/2015/237 du 2 avril 2015, portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental N°DA/2015/279 du 24 avril 2015, relative à la désignation de représentants du Département au sein des commissions et organismes extérieurs, et portant, notamment, élection de 22 représentants titulaires et de 22 représentants suppléants au Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 26 novembre 2015 par lequel il a décidé d'exercer la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord dans les conditions de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au terme de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours est présidé par le Président du Conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par lui après le renouvellement des représentants du Département ;

Considérant que, en application de ces dispositions, si le Président du Conseil départemental a, par arrêté du 26 novembre 2015, effectué le choix d'exercer la présidence de droit, il lui appartient à tout moment de procéder à un choix différent, dès lors qu'il n'en résulte aucune modification dans la représentation du Département au sein du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et que celle-ci respecte l'équilibre entre les catégories de collectivités représentées, défini par l'arrêté du 8 juillet 2020 susvisé.

ARRETE

- Article 1 :** L'arrêté du 26 novembre 2015 relatif à l'exercice de la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord par le Président du Conseil départemental dans les conditions de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales est abrogé à compter du 15 septembre 2020.
- Article 2 :** Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller Départemental, représentant titulaire du Département au Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, est désigné pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, à compter du 15 septembre 2020.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Lille, le 15 SEP. 2020



Jean-René LECERF

Direction Générale Adjointe
Partenaire des Evolutions et des
Potentiels des Services

Direction des Ressources Humaines

Pôle Qualité de Vie au Travail

Service Relations Sociales

Tél : 03.59.73.55.96

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté départemental en date du 28 mars 2019 portant composition des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015 ;

Vu les élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 ;

Vu la liste déposée par le syndicat CFTC au scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-François BRIFFARD pour le syndicat CFTC en date du 18 février 2020 ;

Vu le désistement de Madame Cathy AUQUIER pour le syndicat CFTC en date du 18 février 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté départemental en date du 28 mars 2019 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le Comité Technique est composé, pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

Elus sur la liste présentée par le syndicat CFDT :

Madame Yannick TEBAR

Monsieur Olivier BRUIGE

Madame Maryse LEMPEREUR

Elus sur la liste présentée par le syndicat SUD :

Madame Dominique THIERY
Monsieur Olivier TRENEUL
Monsieur Jonathan CLAUDEL

Elues sur la liste présentée par le syndicat CGT :

Madame Nathalie LA SPINA
Madame Christine BUTRUILLE

Elus sur la liste présentée par le syndicat CFTC :

Madame Véronique DHALLUIN
Monsieur Antoine DESMARETZ

Elue sur la liste présentée par le syndicat UNSA :

Madame Caroline DOZIER

Elue sur la liste présentée par le syndicat CFE - CGC :

Madame Anne MARTINEZ

Membres suppléants

Elus sur la liste présentée par le syndicat CFTD :

Madame Virginie LEPOUTRE
Monsieur Jean-Pierre MAÏA
Monsieur Frédéric BOURLEAU

Elues sur la liste présentée par le syndicat SUD :

Madame Anne ANTOINE
Madame Valérie PERRIER
Madame Nathalie NOREL

Elus sur la liste présentée par le syndicat CGT :

Monsieur Bruno LEUSIERE
Monsieur Bruno LEMEITER

Elus sur la liste présentée par le syndicat CFTC :

Monsieur Philippe DEBRABANT
Madame Sabine VERZELE

Elue sur la liste présentée par le syndicat UNSA :

Madame Nathalie LEGRAND

Elue sur la liste présentée par le syndicat CFE - CGC :

Madame Sabine BOUILLET

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département et notifié à chacun des membres du Comité Technique.

Fait à Lille, le 25 MAI 2020



Jean-René LECERF
Président du Département du Nord



**LE PRÉFET DE LA REGION
HAUTS DE FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DU NORD**

Lille, le - 1 JUIL. 2020

Arrêté portant modification des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 et R.313-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.133-4 ;

Vu la loi n.2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la santé et aux Territoires ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 61 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tel. : 03 59 73 59 59

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018, son référentiel intitulé « Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous » et la convention signée entre le Département et l'Etat en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel projet social ou médico-social conjointe Etat/Département ,

Considérant qu'il est institué, auprès du Préfet du Nord et du Président du Département du Nord compétents pour délivrer l'autorisation mentionnée au II de l'article L.313-1-1 du CASF et à l'article L.313-3 du CASF, une commission conjointe d'information et de sélection d'appel projet social et médico-social ,

Considérant que la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet donne son avis sur les projets de transformation d'établissements et de services avec modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L.312-1 après négociation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et sous réserve qu'il n'y ait pas de désaccord entre les autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation ne peut être délivrée qu'après avis de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet et signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ,

Considérant que la commission conjointe d'information et de sélection d'appel projet se réunit en tant qu'instance consultative, pour procéder à l'examen et au classement des projets relevant de sa compétence. La décision d'autorisation appartient au Préfet du Nord et au Président du Département du Nord ;

Considérant que le membre d'une commission qui, au cours de son mandat perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

Considérant les modifications intervenues au sein de ladite commission ,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord et du Département du Nord ;

ARRETENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté conjoint du 9 mai 2018 portant nomination des membres siégeant en qualité de membres permanents de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social en médico-social instituée auprès du Préfet du Nord et du Président du Département du Nord, en application de l'article L.313-3 e) du code de l'action sociale et des familles, est modifié comme suit :

Sont nommés pour siéger à cette commission conjointe en qualité de :

1-Membres à titre permanent avec voix délibérative :

Au titre de la représentation du Département

a) Le Président du Département du Nord ou son représentant :

Suppléante : Madame Geneviève Manouring – Vice-Présidente en charge de l'autonomie

Le mandat de Monsieur Yves Duart, Vice-Président chargé de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, en tant que titulaire reste inchangé.

b) Deux représentants du Département désignés par le Président du Département du Nord :

Titulaire : Madame Anne Devreese – Directrice Générale Adjointe déléguée à la Protection de l'Enfance

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre Lescome – Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Titulaire : Madame Alexandra Wieroz – Directrice Adjointe à la Direction, Enfance, Famille, Jeunesse

Le mandat de Monsieur Guilluy (Directeur CPOM) en tant que suppléant reste inchangé. Il devient le suppléant de Madame Alexandra Wieroz.

Au titre de la représentation de l'Etat

a) Le Préfet du Département du Nord ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Romain Royet – Directeur de cabinet du Préfet

Suppléant : Madame Marie-Cécile Pineau – Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

b) Deux personnels des services de l'Etat :

Titulaire : Madame Elise Pruvost – Conseillère technique à la DTPJJ du Nord

Suppléante : Madame Géraldine Cathelain – Responsable d'unité éducative à l'UEMO de Cambrai

Le mandat de Monsieur David Carion (Directeur Territorial Adjoint à la DTPJJ du Nord) en tant que titulaire reste inchangé. Monsieur Carion n'a pas de suppléant.

Au titre de la représentation des usagers

- a) *Trois représentants d'associations participants à l'élaboration du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (ancienne dénomination plan d'accueil d'hébergement et d'insertion des personnes sous domicile)*

Titulaire : Monsieur Paul Flad - Directeur Général de l'EPDSAE

Suppléante : Madame Nadine Delcœurge - Directrice déléguée aux projets de l'EPDSAE

Titulaire : Monsieur Vincent Huët - Directeur Général du groupement économique et solidaire - mouvement interassociatif pour la recherche et l'innovation des acteurs du domicile (GES-MIRIAD)

Le mandat de Monsieur Philippe Roelens (Directeur Général du Home des Finances), en tant que titulaire, reste inchangé.

Les mandats de Monsieur Alexis Lefrançois (Directeur de l'association CAO 59 Sud) et de Madame Tiffany Thirolle (Déléguée Régionale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts de France) en tant que suppléants restent inchangés. Monsieur Alexis Lefrançois devient le suppléant de Monsieur Philippe Roelens. Madame Tiffany Thirolle devient la suppléante de Monsieur Vincent Huët.

- b) *Trois représentants d'associations ou personnalités exerçant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance*

Titulaire : Madame Anniek Pouchet - personne morale au sein du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FNSS)

Suppléant : Monsieur Laurent Norga - Directeur général de la SPIReNe

Suppléant : Monsieur Valéry Bidaut - Directeur du Pôle protection de l'enfance de la Sauvegarde du Nord

Suppléant : Monsieur Rudewicz - Directeur Général de l'ARPE

Les mandats de Monsieur Franck Spicht (Directeur de Territoire Littoral à l'AFET) et Monsieur Brice Amand (Directeur Général de l'association Traits d'Union) en tant que titulaires restent inchangés.

Monsieur Valéry Bidaut devient le suppléant de Monsieur Spicht et Monsieur Samuel Rudewicz devient le suppléant de Monsieur Brice Amand.

2-Membres à titre permanent avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

Titulaire : Monsieur Frédéric Ghyselen - Directeur Général du CRLAI Hauts de France

Le mandat de Madame Cécile Charlet (Directrice Générale de l'AAES) en tant que titulaire reste inchangé.

Les mandats de Monsieur Daniel Duhois (Ancien Directeur Général de l'association Alter Égaux) et de Madame Elodie Levray (Responsable du secteur Enfance, Famille à l'URJOPSS) en tant que suppléants, restent inchangés. Madame Elodie Levray devient la suppléante de Monsieur Frédéric Ghyselen.

Un tableau de composition est repris en annexe du présent document.

Article 2 : Le présent arrêté n'a pas d'incidence sur la durée du mandat des membres permanents, laquelle est fixée à trois ans à compter du 9 mai 2018, date de la signature de l'arrêté portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Président du Département du Nord.

Les membres désignés par le présent arrêté sont mandatés pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 8 mai 2021.

Le mandat est renouvelable. Il prend fin au terme des trois ans ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés. Dans cette seconde hypothèse. Le membre est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Les membres de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel projets exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 4 : Les membres de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel projets ne peuvent prendre aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par le suppléant correspondant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par tout moyen aux intéressés et :

- publiée au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord,
- publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 6 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Département du Nord, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 : Le Préfet du Département, le Président du Département du Nord, le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à chacun des membres composant la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Fait à LILLE en deux exemplaires, le - 1 JUL. 2020

Le Préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et le Département

Anne DEVREESE

Tableau de composition de la CISAP conjointe Etat/Département

	Composition			Membres	Modalités de désignation		Durée du mandat
	Qualité	Nombre	Personnes identifiées		Instances représentatives	Acte	
Voie délibérative	Autorité	Le Préfet du Département et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants (coprésidents) 2 personnels des services de l'Etat 2 représentants du Département	<p align="center">ETAT</p> <p>M. ROYET (titulaire) - Directeur de cabinet du Préfet Mme PINEAU (suppléante) - Directrice Territoriale de la PJJ de Nord</p> <p>M. CARION (titulaire) - Directeur Territorial Adjoint à la DTPJJ du Nord</p> <p>Mme PRIVOST (titulaire) - Conseillère technique à la DTPJJ du Nord Mme CATHELAN (suppléante) - Responsable d'unité éducatives à l'UEMO de Cambrai</p> <p align="center">DEPARTEMENT</p> <p>M. DUSART (titulaire) - Vice-Président chargé de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Mme MANNARINO (suppléante) - Vice-Présidente en charge de l'autonomie</p> <p>Mme DEVRESE (titulaire) - Directrice Générale Adjointe déléguée à la Protection de l'Enfance M. LEMOINE (suppléant) - Directeur Général adjoint à la DGASOL</p> <p>Mme WEREZ (titulaire) - Directrice Adjointe à la DEFJ M. GULLUY (suppléant) - Directeur CPOM</p>	Permanents		Personnels des services de l'Etat désignés par le préfet, dont l'un sur proposition du garde des sceaux, et deux représentants du département désignés par le président du conseil départemental	3 ans
	Usagers	3 représentants d'associations participants à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	<p>M. FLAD (titulaire) - DG de l'EPDSAE Mme DELBERGHE (suppléante) - Directrice déléguée aux projets de l'EPDSAE</p> <p>M. HUET (titulaire) - DG du GES-MRAD Mme THIROLLE (suppléante) - Déléguée Régionale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts de France</p> <p>M. ROELENS (titulaire) - DG du Home des Flandres M. LEFRANCO (suppléant) - Directeur du CAD 59 Sud</p>	Permanents		Désignés conjointement par le préfet et le président du conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature qu'ils organisent	3 ans
		3 représentants d'associations ou personnes œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance	<p>Mme POURCHEL (titulaire), personne morale au sein du conseil d'administration de la FNOS M. NORGIA (suppléant), DG de la SPRaHé</p> <p>M. SPICHT (titulaire) - Directeur de Territoire Littoral à l'AFEL M. SIDAUT (suppléant), Directeur du Pôle protection de l'enfance de la Sauegarde du Nord</p> <p>M. AMAND (titulaire) - DG de Traits d'Union M. RUDEWICZ (suppléant), DG de l'ARPE</p>	Permanents		ou sur proposition du garde des sceaux pour le secteur de la protection judiciaire de l'enfance	3 ans
Voie consultative	Gestionnaires	2 membres	<p>Mme CHARLET (titulaire) - DG de l'AAES M. DUBOIS (suppléant) - Ancien DG d'Adler Egoux</p> <p>M. GHYSELEN (titulaire) - DG du CREA Hauts-de-France Mme LEVRAY (suppléante) - Responsable du secteur Enfance, Jeunesse, Famille à l'URCOPSS</p>	Permanents	Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'ESSMS	Désignation par les coprésidents de la commission	3 ans

ARRETE

portant modification de la composition des commissions d'agrément en vue d'adoption du Département du Nord

Le Président du Conseil départemental du Nord

VU les articles L. 225-2 à L. 225-8 et R. 225-1 à R. 225-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 96-604 du 05 juillet 1996 relative à l'adoption ;

VU le décret n° 98 - 771 du 1^{er} septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

VU la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption ;

VU le décret n° 2006-981 du 1^{er} août 2006 relatif à l'agrément des personnes souhaitant adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Nord du 5 juin 2012 portant règlement intérieur des six commissions d'agrément en vue d'adoption ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 16 novembre 2015 portant modification du règlement intérieur des commissions d'agrément en vue d'adoption ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 2 juin 2016 portant composition des six commissions d'agrément en vue d'adoption ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 13 novembre 2018 portant modification des commissions d'agrément en vue d'adoption

Annexes

VU les changements suivants :

- Commission n°1 :

- o changement d'affectation de Monsieur Samir BELALOUZ, membre suppléant représentant du Service de l'aide sociale à l'enfance
- o nomination de Monsieur Richard DESPLANQUE, Responsable de Service enfance à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de Lille Moulins, pour le remplacer
- o changement d'affectation de Madame Laure FALANDRY, Psychologue de la Direction territoriale de prévention et d'action sociale de Roubaix-Tourcoing affectée à la Direction territoriale de prévention et d'action sociale de Métropole Lille
- o démission de Madame Véronique DECRUYENAERE, membre titulaire siégeant en qualité de personne qualifiée
- o nomination de Madame Brigitte ROUSSEAU, membre suppléante siégeant en qualité de personne qualifiée, pour la remplacer

- Commission n°2 :

- o démission de Madame Françoise CREPIN, membre titulaire siégeant en qualité de personne qualifiée
- o nomination de Madame Françoise GOETHALS, pour la remplacer

VU la nouvelle organisation de la Direction Enfance Famille Jeunesse avec la création du :

- Pôle Droits de l'Enfant et Adoption composé du :

- o Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil bénévole et durable
- o Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des Services

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission 1 est composée comme suit

Représentants du Service de l'aide sociale à l'enfance

- Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption, membre suppléant
- Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre suppléant
- Madame Sophie DEGAND, Assistant socio-éducatif du Service Accompagnement des Projets : adoption, Parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Monsieur Richard DESPLANQUE, Responsable de Service enfance à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de Lille Moulins, membre suppléant
- Madame Isabelle DEVILLARD, Psychologue du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire
- Madame Laure FALANDRY, Psychologue à la Direction territoriale de prévention et d'action sociale de Métropole Lille, membre suppléant

Représentants des associations familiales ou d'adoption
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou Enfance et Famille d'Adoption (EFA)

- Madame Danièle BOUVENOT, membre titulaire
- Madame Joëlle ROBIN, membre suppléant

Représentants de l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Madame Marie DELERUE, membre titulaire
- Madame Louisa SOLTANE, membre suppléant

Personnes qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfance

- Madame Brigitte ROUSSEAUX, membre titulaire

Le Président du Conseil départemental nomme Madame Sidonie SCAMPS, en qualité de Présidente et Madame Brigitte ROUSSEAUX en qualité de Vice-présidente de cette commission

ARTICLE 2 : La Commission 2 est composée comme suit

Représentants du Service de l'aide sociale à l'enfance

- Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption, membre suppléant
- Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre suppléant
- Madame Jaille ADNANE, Assistant socio-éducatif du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Monsieur Guillaume LARTISIEN, Responsable de Service enfance à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de Lomme-Lambersart, membre suppléant
- Madame Isabelle DEVILLARD, Psychologue du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire
- Monsieur Pierre DEDEKEN, Psychologue à la Direction territoriale de prévention et d'action sociale de Métropole Lille, membre suppléant

Représentants des associations familiales ou d'adoption
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou Enfance et Famille d'Adoption (EFA)

- Madame Joëlle ROBIN, membre titulaire
- Madame Françoise DENGLOS, membre suppléant

Représentants de l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Madame Marie-Pascalie BLANPAIN, membre titulaire
- Madame Louisa SOLTANE, membre suppléant

Personnes qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfance

- Madame Françoise GOETHALS, membre titulaire
- Madame Nicole TCHIEMESSON, membre suppléant

Le Président du Conseil départemental nomme Madame Jalila ADNANE, en qualité de Présidente et Madame Marie-Pascale BLANPAIN en qualité de Vice-présidente de cette commission

ARTICLE 3 : La Commission 3 est composée comme suit

Représentants du Service de l'aide sociale à l'enfance

- Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole, membre titulaire
- Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption, membre suppléant
- Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre suppléant
- Madame Christine ELIASSE, Assistant socio-éducatif du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance, membre titulaire
- Madame Dominique WAEYTENS, Responsable de Service enfance à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de Tourcoing-Mouvaux, membre suppléant
- Madame Isabelle DEVILLARD, Psychologue au Service Adoption et Droits de l'Enfant, membre titulaire
- Madame Chantal GERBIER, Psychologue à la Direction territoriale de prévention et d'action sociale de Flandre Maritime, membre suppléant

Représentants des associations familiales ou d'adoption

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou Enfance et Famille d'Adoption (EFA)

- Madame Chantal MAZA, membre titulaire
- Madame Michèle JOLY, membre suppléant

Représentants de l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Madame Marie-Pascale BLANPAIN, membre titulaire
- Madame Christel DEKYDTSPOTTER, membre suppléant

Personnes qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfance

- Madame Marie-Christine DUBOIS, membre titulaire
- Madame Sabine COPIN, membre suppléant

Le Président du Conseil départemental nomme Madame Christine ELIASSE, en qualité de Présidente et Madame Chantal MAZA en qualité de Vice-présidente de cette commission

ARTICLE 4 : Les nouveaux membres titulaires et suppléants des commissions d'agrément en vue d'adoption sont nommés pour six ans

ARTICLE 5 : Ces nominations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté par le Président du Conseil départemental

ARTICLE 6 : L'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 13 novembre 2018 portant modification des commissions d'agrément en vue d'adoption est abrogé

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Directeur général adjoint en charge de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord

Fait à Lille,
Le 24.7 2020



Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental

Copie certifiée
conforme à l'original



Sidonie SCAMPS

Responsable équipe technique
Service adoption et droits de l'enfant

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage :

- soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Nord
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris-Méteren

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-2, L.121-4, L.123-24, R.121-1, R.121-2, R.121-18, R.123-30 et R.123-31 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 novembre 2008 relative à l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de Merris et Méteren (CIAF de Merris-Méteren) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 11 septembre 2011 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris-Méteren, modifié successivement les 6 février 2012, 21 février 2013, 6 février et 9 mai 2014, 23 janvier et 25 septembre 2015, 16 janvier 2019 et 5 mars 2020 ;

Vu les articles R.121-18 et L.121-6 du Code Rural et de la pêche maritime précisant les modalités de renouvellement des membres de la CIAF après des élections municipales ;

Vu l'article L.121-3 du Code Rural et de la pêche maritime permettant au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des membres exploitants et propriétaires à défaut de leur désignation par la Chambre d'Agriculture ou de leur élection par les conseils municipaux dans un délai de trois mois après leur saisine respective ;

Vu les saisines des conseils municipaux de Merris et Méteren et de la Chambre d'Agriculture Nord - Pas-de-Calais notifiées le 8 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Méteren en date du 16 juin 2020 ;

Vu l'absence de délibération du Conseil Municipal de Merris ;

Vu la décision en date du 25 août 2020 par laquelle la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais :

- a désigné quatre exploitants propriétaires ou preneurs en place, dont deux sur le territoire de la commune de Merris et deux sur le territoire de la commune de Méteren en tant que membres titulaires de la CIAF de Merris-Méteren ainsi que deux suppléants dont un pour chacune des communes,
- a proposé une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 11 septembre 2011, modifié successivement en dates des 6 février 2012, 21 février 2013, 6 février et 9 mai 2014, 23 janvier et 25 septembre 2015, 16 janvier 2019 et 5 mars 2020, fixant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris-Méteren est partiellement modifié comme suit :

Présidence :

- Monsieur Pierre BAJEUX, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Patrice GILLIO, commissaire enquêteur, Président suppléant

Le Maire de la commune de Merris

- Monsieur Yves DELFOLIE, Maire de Merris

Le Maire de la commune de Méteren

- Madame Elizabeth BOULET, Maire de Méteren

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés pour la commune de Merris

- Monsieur Damien DENNEQUIN, titulaire
- Monsieur Denis WEILLAERT, titulaire
- Monsieur Stéphane LIEFOOGHE, suppléant

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de Méteren

- Monsieur Christian DECHERF, titulaire
- Monsieur Jean-Michel VERRIER, titulaire
- Monsieur Eric OLIVIER, suppléant

Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais

Pour la commune de Merris :

- Monsieur Stéphane SALOMÉ, titulaire
- Monsieur Matthieu CRÉPIN, titulaire
- Monsieur Vincent HEUSELE, suppléant

Pour la commune de Méteren :

- Monsieur Jean-Charles DELANNOY, titulaire
- Monsieur Olivier MALESYS, titulaire
- Monsieur Dominique DUPONT, suppléant

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore,
de protection de la nature et des paysages**

- Monsieur Laurent GRUSON, titulaire, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais ;
- Monsieur Simon GOMBERT, suppléant, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais ;
- Monsieur Gérard FERAY, titulaire, sur proposition de la Fédération de pêche du Nord ;
- Madame Jocelyne CADET, suppléante, sur proposition de la Fédération de pêche du Nord ;
- Monsieur le Président de la Fédération de chasse du Nord ou son représentant, titulaire ;
- Monsieur le Président de la Fédération Nord Nature Environnement ou son représentant, suppléant.

Représentant du Maître d'Ouvrage

- Monsieur Sébastien MERLIER, à titre consultatif

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Général du 11 septembre 2011, modifié par les arrêtés sus mentionnés, restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil départemental, les Maires de Merris et Méteren, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris-Méteren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Nord.

à LILLE, le 10 SEP. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Ruralité Environnement,

Pascal HOSSEPIED

**ARRETE DE COMPOSITION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE
ET DE L'AUTONOMIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L.149-1 et suivants, D.149-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016, relatif à l'organisation, à la composition et au fonctionnement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 23 mars 2017, procédant aux désignations des Conseillers Départementaux au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 27 mars 2017 procédant à la désignation des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 2 juin 2017 procédant à la désignation des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 2 novembre 2017 procédant à la désignation des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 12 avril 2018 procédant à la désignation des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 - Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée comme suit :

- ❖ 1° - Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental.

- Union Nationale des Retraités

Titulaire

Monsieur René DHILLIT
116 rue de l'Apothicaire
59560 COMINES

Suppléant

Monsieur Jean-Marc LEFEBVRE
13 allée Thales
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

- Union Française des Retraités (UFR)

Titulaire

Madame Annie BLANC-DELOFFRE
13 rue Gambetta
59187 DECHY

Suppléant

Monsieur Louis HALLUIN
66 rue Jean-Baptiste Clément
59553 CUINCY

- Génération Mouvement – Fédération Départementale du Nord

Titulaire

Monsieur Bernard CARRE
34 rue Henri Dure
59255 HAVELUY

Suppléant

Monsieur Michel ROBAEYS
Centre de Gaule
Résidence Toison d'Or - C70
59200 TOURCOING

- En attente de désignation

Titulaire

En attente de désignation

Suppléant

En attente de désignation

- Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités (FNAR)

Titulaire

Madame Marie-Thérèse HESSCHENTIER
669 avenue de Rosendaël
59240 DUNKERQUE

Suppléante

Madame KESTEMAN Marie-Madeleine
16 rue d'Ypres
59190 HAZEBROUCK

- Association Nationale des Retraités

Titulaire

Monsieur HUTTIN René

20 rue Neuve
59242 GENÉCH

Suppléante

Madame Françoise LEFEBVRE
11 avenue de la Marne
59155 FACHES THUMESNIL

- Fédération Nationale des Retraités de l'Artisanat (FENARA)

Titulaire

Monsieur Jean-Marc BOGAERT
14 rue Paul Doumer
59320 HAUBOURDIN

Suppléant

Monsieur Jean-Marie BÉCART
15 rue Louis Pasteur
59188 SAINT-AUBERT

- Union Interprofessionnelle des Retraités Solidaires

Titulaire

Madame Michèle BEAREZ
16 rue Pasteur
59260 HELLEMES

Suppléante

En attente de désignation

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national.

- Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire

Madame Lucie CLAEYS
Appartement 213
80 rue de Fiers
59800 LILLE

Suppléante

Madame Nicole BERNABÉ
107 rue Maurice Bouchery
59113 SECLIN

• **Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**

Titulaire

Madame Nicole SION
53 rue de Cassel
59470 MERCKEGHEM

Suppléant

Monsieur Christian BOURDON
115 rue du Professeur Schwartzberg
59850 NIEPPE

• **Force Ouvrière (FO)**

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre LAVIEVILLE
Président de l'Union Départementale des Retraités FO du Nord
22 rue Pierre Curie
59320 SEQUEDIN

Suppléante

Madame Marcelle ODET
Membre exécutif de l'Union Départementale des Retraités FO du Nord
20 Cité des Jardins
59117 WERVICQ SUD

• **Confédération Française de l'Encadrement (CFE)**

Titulaire

Monsieur Bruno PACAUX
4 allée Traversière
Résidence «La Roseloq»
59890 QUESNOY SUR D'UULE

Suppléant

Madame Muriel MALLART
2/14 allée du Botaniste
59170 CROLX

- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire

Monsieur Alain PERSYN
Résidence «Les Templiers»
19 rue de la Commanderie
59114 BECKE

Suppléant

Monsieur Michel VANDERMEERSCH
139 bis rue du Chemin Vert
59960 NEUVILLE-EN-PERRAIN

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales.

- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaire

Madame Patricia GUILLAUD
2 avenue du Château
59551 TOURMIGNIES

Suppléante

Monsieur Philippe DEBIAI
59 rue Philippe de Girard
59139 WATTIGNIES

- Fédération Générale des Retraités de Fonction Publique section Nord (FGREF)

Titulaire

Monsieur Didier MASSELOT
5 rue des Vosges
59510 HEM

Suppléante

Madame Chantal CAPILLE-DEFAUQUET
74 rue Fontaine
59110 LA MADELEINE

• Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Titulaire

Madame Joëlle MAATI
501 rue de Quiery
59553 ESQUERCHIN

Suppléant

Monsieur Jocelyn GERARD
6 rue Jules Fostier
59790 RONCHIN

❖ 2° - Deuxième collège : représentants des institutions

a) **Deux représentants du Conseil Départemental désigné par le Président du Conseil Départemental.**

Titulaire

Madame Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente en charge de l'Autonomie
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Suppléante

Madame Catherine DEPELCHIN
Conseillère Départementale
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Titulaire

Madame Marie-Annick DEZITTER
Vice-Présidente en charge de la Santé, de la Prévention et de la Communication
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Suppléante

Madame Barbara COEVOET
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Wasquehal
Hôtel de Ville - 1 rue Michelet
59290 WASQUEHAL

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association Départementale des Maires.

Titulaire

En attente de désignation

Suppléant

Monsieur André PAU
Maire d'Hallennes-Lez-Haubourdin
Hôtel de Ville
4 rue Louis Pasteur
59320 HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Titulaire

En attente de désignation

Suppléant

Monsieur Jean-Claude MARIET
Maire de Boussois
Hôtel de Ville
1 place du 8 Mai 1945
59168 BOUSSOIS

c) Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale ou son représentant.

Titulaire

Monsieur Emmanuel RICHARD
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord
Cité Administrative - 175 rue Gustave Delory - BP 82008
59011 LILLE CEDEX

Suppléant

Le représentant de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord
Cité Administrative - 175 rue Gustave Delory - BP 82008
59011 LILLE CEDEX

d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Titulaire

En attente de désignation
ARS des Hauts de France - 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Suppléante

Madame Brigitte CARON
Chargée de Planification
ARS des Hauts de France - 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

e) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet.

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléant

En attente de désignation.

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole, du Régime Social des Indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

- Caisse Primaires d'Assurance Maladie du Nord (CPAM)

Titulaire

Monsieur Patrice CARRE
CPAM des Flandres
66 rue Henri Bodot
59153 GRAND-FORT-PHILIPPE

Suppléante

Madame Ghislaine LIEKENS
Directrice de la CPAM des Flandres
2 rue de la Batellerie - CS 94523
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

- Caisse Local déléguée pour la Sécurité Sociale des Indépendants

Titulaire

Monsieur MICHEL Jean-Luc
366 rue Alfred Leroy
62700 BRUAY LA BUSSIERE

Suppléante

Madame POULET Elisabeth
1 rue de Scle
59730 SOLESMES

▪ Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Titulaire

Monsieur Hervé FACON
21 rue du Cul de Sac
59530 VILLEREAC

Suppléant

Monsieur Patrice DUBOIS
106 rue Gambetta
59171 HORNAING

• Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Titulaire

Monsieur Jérôme LIEFFVRE
Président du Conseil d'Administration de la CARSAT
11 allée Vauban
59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Suppléant

Monsieur Philippe RYBARCZYK
Membre du Conseil d'Administration de la CARSAT
11 allée Vauban
59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire.

Titulaire

Madame Nathalie DEQUEN
Groupe AG2R LA MONDIALE
Relations Extérieures Sociales
15 passage du Logis du Roi
80043 AMIENS CEDEX 1

Suppléante

Madame Laurence LEMARRE
Groupe MALAKOFF/MEDERIC- Délégation de Lille
216 rue Nationale
59046 LILLE CEDEX

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Titulaire

Monsieur Daniel GOBLET
2A rue de la Fontaine
59570 LA LONGUEVILLE

Suppléante

Madame Béatrice TORREZ
8 rue des Résédas
59190 HAZEBROUCK

❖ **3° - Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations.

• **Confédération Générale du Travail (CGT)**

Titulaire

Monsieur Joël NIS
16 rue Violette
Appartement 11
59000 LILLE

Suppléant

Monsieur Christophe LECOEUICHE
42 rue Racine
59280 ARMENTIERES

- **Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**

Titulaire

Madame Pascale BISIAUX
Appartement 12
8C rue Lamartine
59000 LILLE

Suppléant

En attente de désignation.

- **Force Ouvrière (FO)**

Titulaire

Monsieur Gérard MESEURE
Secrétaire Général du Syndicat FO du groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin
Domaine du Riez
13 Le Champ Fleuri
59185 PROVIN

Suppléante

Madame Géraldine VANROUTE
19 rue de Wattefos
59115 LEERS

- **Confédération Française de l'Encadrement (CFE)**

Titulaire

Madame Muriel MALLART
2/14 allée du Botaniste
59170 CROIX

Suppléant

Monsieur Bruno PACAUX
4 allée Traversière
Résidence «La Roscléop»
59890 QUESNOY SUR DEULLE

- **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)**

Titulaire

Monsieur Bernard LESNE
58 rue de l'Égalité
59141 IWUY

Suppléant

Monsieur Michael RAMBAUT
17 rue du Général Leclerc
62157 ALLOUAGNE

- **Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)**

Titulaire

Monsieur Serge VANDERKELEN
71 rue Sadi Carnot
59280 ARMENTIERES

Suppléant

Monsieur Philippe LORTHOIS
37 rue de Lille
59126 LINSELLES

h) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

- **Union Départementale du Nord, de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA Nord)**

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre THOFT
Président d'UNA Nord
199/201 rue Colbert - Bâtiment Namur
59000 LILLE

Suppléante

Madame Hélène LEMAIRE
UNA Nord
199/201 rue Colbert - Bâtiment Namur
59000 LILLE

• Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOSS)

Titulaire

Monsieur Romain CABOCHÉ
Responsable du Pôle Autonomie et Politiques Tarifaires
URIOSS des Hautes de France
199/201 rue Colbert - Bâtiment Douai
59000 LILLE

Suppléant

Monsieur Arnaud ROUSSEAU
Directeur de l'EHPAD «Les Orchidées»
5 rue Barbieux
59100 ROUBAIX

• Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)

Titulaire

Madame Pauline DURIEL
Responsable de l'UDCCAS du Nord
Immeuble «Les Caryatides»
24 boulevard Carnot
59800 LILLE

Suppléante

Madame Valérie STARS
Chargée de Mission «Politiques Autonomie»
Immeuble «Les Caryatides»
24 boulevard Carnot
59800 LILLE

• Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP)

Titulaire

Monsieur David DANIEL
Directeur EHPAD «Les Prés de Lys»
Rue Jean Monnet
62840 SAILLY SUR LA LYS

Suppléante

Madame Léa MORIZE
Adjointe de Direction du Centre Féon-Vrau
291 boulevard Victor Hugo - CS 90 255
59019 LILLE CEDEX

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental.

• Les Petits Frères des Pauvres

Titulaire

Madame Monique HOUFFLIN
Vice-Présidente de la Fraternité Régionale
Les Petits Frères des Pauvres
24 rue Jean Moulin
59000 LILLE

Suppléant

Monsieur Romuald ROUTIER
Adjoint de Direction
Les Petits Frères des Pauvres
24 rue Jean Moulin
59000 LILLE

❖ 4° - Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil Régional.

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléant

En attente de désignation.

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet.

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléant

En attente de désignation.

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet.

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléant

En attente de désignation.

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2.

Titulaire

Madame Valérie DOUEZ
Directrice de l'EHPAD de l'Hôpital
136 rue Gambetta
59330 HAUTMONT

Titulaire

Monsieur Pierre DE BEER
98 rue Gustave Dron
59200 TOURCOING

- **UNIS-CITE**

Titulaire

Monsieur Jérôme MULLET
Directeur Régional d'Unis-Cité Nord Pas de Calais
76 boulevard de Metz
59000 LILLE

- **Génération et Cultures**

Titulaire

Monsieur Henri LE MAROIS
Président de l'Association «Génération et Cultures»
61 rue de la Justice
59000 LILLE

• Fédération des Centres Sociaux du Nord

Titulaire

Madame Monique DENOYELLE
Administratrice
Fédération des Centres Sociaux du Nord
Centre Vauban – Bâtiment Rochefort
199-201 rue Colbert
59800 LILLE

Article 2 - Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

❖ 1°- Premier collège : représentants des usagers.

a) Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

• Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF)

Titulaire

Monsieur Pierre-Marie LEBRUN
21 avenue de Jussieu
59130 LAMBERSART

Suppléante

Madame Monica TESTIER
384 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL

• Association Française contre les Myopathies (AFM)

Titulaire

Monsieur Pierre DELOR
Délégué Départemental du Nord AFM Téléthon
Centre Vauban – Bât Ypres
199/201 rue Colbert
59000 LILLE

Suppléante

Madame Ingrid MARS
Directrice du Service Régional des Hauts de France AFM Téléthon
Centre Vauban – Bât Ypres - 199/201 rue Colbert
59000 LILLE

• Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles (ANPEA)

Titulaire

Madame Claudine LOBRY
Déléguée Régionale ANPEA
47 clos Meurault
59300 VALENCIENNES

Suppléant

En attente de désignation.

• Association des Paralysés de France (APF)

Titulaire

Madame Catherine ENGELAERE
Membre du Conseil d'Administration de l'APF
67 allée de la Touraine
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Suppléante

Madame Olga MEURISSE
Directrice Territoriale de l'APF
Délégation Départementale
231 rue Nationale
59000 LILLE

• Association Française des Sclérosés en Plaque

Titulaire

Monsieur Alain MARTEL
160 Quai des Chevaliers
59000 LILLE

Suppléante

Madame Evelyne VILLAIN
1 rue André Borrewater
C102
59110 LA MADELEINE

- **Union Départementale d'Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (UDAPEI)**

Titulaire

Monsieur Christian FETLAIRE
 Directeur Général de l'UDAPEI
 194/196 rue Nationale
 59000 LILLE

Suppléant

Monsieur Claude HOCQUET
 Président de l'UDAPEI
 194/196 rue Nationale
 59000 LILLE

- **Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNAATH)**

Titulaire

Monsieur Daniel DEREGNAUCOURT
 30 rue de Hem
 59148 FINESS LES RACHES

Suppléant

Monsieur CARNEY Yannick
 55 rue des Tritons
 59190 PRADELLES

- **Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire

Madame Fernande FRANQUET
 Vice-Présidente APAJH Nord
 8 bis rue Bernos
 BP 30018
 59007 LILLE CEDEX

Suppléante

Madame Véronique ROBIQUET
 Directrice Générale APAJH Nord
 8 bis rue Bernos
 BP 30018
 59007 LILLE CEDEX

- Association Française des Traumatés Cérébro-Lésés (R'éveil)

Titulaire

Madame Myriam CATTOIRE-MOLDERS
Présidente de l'AFIC REVEIL
45 rue du Triez
59420 MOUVAUX

Suppléante

Monsieur Frédéric SANCHE
19 rue Louise Michel
59290 WASQUEHAL

- Association Soudmédia

Titulaire

Monsieur Christophe CARON
Directeur de SoudMédia
45/4 avenue de Flandre
59290 WASQUEHAL

Suppléante

Madame Dorothée NONQUE
Association SoudMédia
45/4 avenue de Flandre
59290 WASQUEHAL

- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

Titulaire

Monsieur Vincent NOIRET
1 rue du Général Mangin
59700 MARCQ EN BAROEUL

Suppléant

Monsieur Gilbert THIEFFRY
5 rue au Vent
59236 PRELINGHIEN

• Association Ressources Polyhandicap Nord – Pas-de-Calais (ARP)

Titulaire

Monsieur Bruno **POILLETZ**
Président de l'ARP 59-62
8 rue Claude Monet
59237 VERLINGHEM

Suppléant

Monsieur Jean-Marc **LAMBIN**
Secrétaire Général de l'ARP 59-62
8 rue Claude Monet
59237 VERLINGHEM

• En attente

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléant

En attente de désignation.

• En attente de désignation

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléant

En attente de désignation.

• En attente

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléant

En attente de désignation.

• **Réseau Bulle**

Titulaire

Monsieur Serge KALICKI

Vice-Président de l'Association Réseau Bulle France
Maison des Associations
84 rue du Faubourg de Paris
59300 VALENCIENNES

Suppléant

Monsieur Cédric LECERF

Président de l'Association Réseau Bulle France
Maison des Associations
84 rue du Faubourg de Paris
59300 VALENCIENNES

❖ 2° - **Deuxième collège** : représentants des institutions.

a) **Deux représentants du Conseil Départemental désignés par le Président du Conseil Départemental.**

Titulaire

Madame Geneviève MANNARINO

Vice-Présidente en charge de l'Autonomie
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Suppléant

Monsieur Jean-Marc GOSSET

Conseiller Départemental
32 rue Carnot
BP 21
59114 STEENVOORDE

Titulaire

Madame Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY

Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Thivencelle
Hôtel de Ville - Rue de Saint-Aybert
59163 THIVENCELLE

Suppléante

Madame Barbara COEVORT
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Wasquehal
Hôtel de Ville
1 rue Michelat
59290 WASQUEHAL

b) Le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléante

En attente de désignation.

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association Départementale des Maires.

Titulaire

Monsieur Jean-François DELATTRE
Maire de Haspres
Hôtel de Ville
7 rue Jean-Jaurès – BP 1
59198 HASPRES

Suppléant

Monsieur Eric BOCQUET
Maire de Marquillies
Sénateur
Hôtel de Ville
126 place Léon Bocquet
59274 MARQUILLIES

Titulaire

Monsieur Christian HATU
Maire Adjoint de Lambres-lez-Douai
Hôtel de Ville
1 rue Jules Ferry
59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI

Suppléante

En attente de désignation.

d) Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale ou son représentant.

Titulaire

Monsieur Emmanuel RICHARD
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord
Cité Administrative - 175 rue Gustave Delory - BP 82008
59011 LILLE CEDEX

Suppléant

Le représentant de La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord
Cité Administrative - 175 rue Gustave Delory - BP 82008
59011 LILLE CEDEX

e) Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.

Titulaire

Monsieur Hugues VERSAEVEL
DIRECCTE - Unité Départementale Nord - Lille
Responsable du Pôle Inclusion
Immeuble «Le République»
77 rue Léon Gambetta - BP 665
59033 LILLE CEDEX

Suppléante

En attente de désignation.

f) Le recteur d'académie ou son représentant.

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléant

En attente de désignation.

g) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Titulaire

En attente de désignation

ARS des Hauts de France - 556 avenue Willy Brandt
59777 EURAILLE

Suppléante

Madame Suzanne DÉRONCOURT

Chargée de Planification
ARS des Hauts de France - 556 avenue Willy Brandt
59777 EURAILLE

h) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet.

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléant

En attente de désignation.

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

• Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Nord (CPAM)

Titulaire

Monsieur Patrice CARRÉ

CPAM des Flandres
66 rue Henri Boilat
59153 GRAND-FORT-PHILIPPE

Suppléante

Madame Ghislaine LEBKENS

Directrice de la CPAM des Flandres
2 rue de la Batterie - CS 94523
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

• Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Titulaire

Monsieur Jérôme LEFEBVRE
Président du Conseil d'Administration de la CARSAT
11 allée Vauban
59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Suppléant

Monsieur Philippe RYBARCZYK
Membre du Conseil d'Administration de la CARSAT
11 allée Vauban
59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Titulaire

Madame Béatrice TORREZ
8 rue des Résédas
59190 HAZEBROUCK

Suppléant

Monsieur Daniel GOBLET
2A rue de la Fontaine
59570 LA LONGUEVILLE

❖ 3° - Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations.

• Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire

Madame Bénédicte BERTRAND
36 rue Marcellin Berthelot
59243 QUAROUBLE

Suppléant

Monsieur Kaci VANDERRIELE
12 rue Alfred de Musset
59130 LAMBERSART

• **Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**

Titulaire

Madame Marie-France PAILLARD
27 rue Lobert
59410 ANZIN

Suppléant

En attente de désignation.

• **Force Ouvrière (FO)**

Titulaire

Monsieur David LEGRAND
Secrétaire Général du Syndicat FO de l'Action Sociale du Nord
1 rue des Flandres – Appt 44
Résidence Paul Verlaine
59110 LA MADELEINE

Suppléante

Madame Annie DUTHAIN
Administratrice FO à la CPAM du Hainaut
29 route de Maubeuge
59740 DIMECHAUX

• **Confédération Française de l'Encadrement (CFE)**

Titulaire

Monsieur Luc BAFLDE
169 r.o de l'Ermitage
59850 NIEPPE

Suppléant

Madame Muriel MALART
2/14 allée du Botaniste
59170 CROIX

• **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)**

Titulaire

Monsieur Michael RAMBAUT
17 rue du Général Loclere
62157 ALLOUAGNE

Suppléant

Monsieur Bernard LESNE
58 rue de l'Égalité
59141 WUY

• Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaire

Monsieur Arnaud DAUCHEZ
10/1 avenue de la Roseraie
59000 LILLE

Suppléante

Monsieur Christophe DEGHEY
35 allée des Ormes
59115 LEERS

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

• ADESSA

Titulaire

Madame Jocelyne ANTOIN
Déléguée Régionale d'ADESSA
Allée Emile Verhaeren - Bât G n°7 - Résidence du Parc
59470 CROIX

Suppléant

Monsieur Christian PAUL
Directeur Général de l'ADAR Flandre Métropole
7 rue de Versailles BP 30447 - 59664 VILLENIEUVE D'ASCQ

• NEXEM

Titulaire

Monsieur Olivier BARON
Directeur Général de l'ALEIPA
Contre Vauban - Bât Lille - 199-201 rue Colbert
BP 72
59003 LILLE CEDEX

Suppléante

Madame Nathanaëlle DEBOUZIE
Directrice Territoriale des Hauts de France de l'ALEFPA
Centre Vauban – Bât Lille
199 – 201 rue Colbert - BP 72
59003 LILLE CEDEX

• Fédération Française des Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP)

Titulaire

Monsieur Guillaume BRABANT
Directeur de la Société VITAME Lille
Délégué Régional des Hauts de France de la FEDESAP
70 rue des Postes
59000 LILLE

Suppléante

Madame Nora TAALBA
Société VITAME Valenciennes
Déléguée Départementale du Nord de la FEDESAP
41 boulevard Watteau
59300 VALENCIENNES

• Groupement d'Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS)

Titulaire

Monsieur François BERNARD
Directeur Général Adjoint du GAPAS
87 rue du Molinel
Bât D – 2^{ème} étage
59700 MARCQ EN BAROEUL

Suppléante

Madame Mélina KONRAD
Directrice du Service Hébergement du GAPAS
87 rue du Molinel
Bât D – 2^{ème} étage
59700 MARCQ EN BAROEUL

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental.

• France Bénévolat

Titulaire

Monsieur Henri THIOT
Président de France Bénévolat Nord
45 rue Emile Borel
59000 LILLE

Suppléante

Madame Josiane AMICI
Vice-Présidente de France Bénévolat
19 rue du Président Coty
59350 SAINT ANDRE

4° - Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil Régional.

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléant

En attente de désignation.

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet.

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléant

En attente de désignation.

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet.

Titulaire

En attente de désignation.

Suppléant

En attente de désignation.

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2.

Titulaire

Madame Valérie BOUEZ
Directrice de l'EHPAD de l'Hôpital
136 rue Gambotta
59530 HAUTMONT

Titulaire

Monsieur Pierre DE BEER
98 rue Gustave Dron
59200 TOURCOING

• **UNIS-CITE**

Titulaire

Monsieur Jérôme MULLEF
Directeur Régional d'Unis-Cité Nord Pas de Calais
76 boulevard de Metz
59000 LILLE

• **Génération et Cultures**

Titulaire

Monsieur Henri LE MAROIS
Président de l'Association «Génération et Cultures»
61 rue de la Justice
59000 LILLE

- Fédération des Centres Sociaux du Nord

Titulaire

Madame Monique DENOYELLE

Administratrice

Fédération des Centres Sociaux du Nord

Centre Vauban – Bâtiment Rochefort

199-201 rue Colbert

59800 LILLE

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Département du Nord ou de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 SEP. 2020



Jean-René LECERF

Président du Département du Nord

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

* Service Agriculture, Eau et
Environnement

REF : DRE/SAEE-20200915

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-8, R.121-7, R.121-8, R.121-9, R.121-10 et R.121-18 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 27 novembre 2006 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 9 août 2007 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 décembre 2019 modifiant la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par l'Association des Maires du Nord du 14 septembre 2020 ;

Vu la désignation de Monsieur Quentin DESTOMBES, titulaire, représentant des Jeunes Agriculteurs du Nord – Pas de Calais au niveau national, en remplacement de Monsieur Simon AMMEUX, démissionnaire ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est modifiée comme suit :

Présidence :

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Dominique BOIDIN, commissaire enquêteur, Président suppléant

Présidents ou représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord :

- Monsieur Alain DUPONT

Jeunes Agriculteurs du Nord – Pas de Calais :

- Monsieur Quentin DESTOMBES

Confédération Paysanne du Nord – Pas de Calais :

- Monsieur Antoine JEAN

Coordination Rurale du Nord :

- Monsieur Frédéric VANDENBROUCKE

Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental :

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord :

- Monsieur Denis BOLLENGIER

Jeunes Agriculteurs du Nord – Pas de Calais :

- Monsieur Fabien HOUSEZ

Confédération Paysanne du Nord – Pas de Calais :

- Monsieur Denis TOP

Coordination Rurale du Nord :

- Monsieur Benoit DEFOORT

Maires des communes rurales :

Membres titulaires :

- Monsieur Christian DORDAIN, Maire de Bugnicourt
- Monsieur Christian DELASSUS, Maire de Ledringhem

Membres suppléants :

- Monsieur Stéphane DIEUSAERT, Maire d'Oxelaere
- Monsieur Serge OLIVIER, Maire de Neuf-Berquin

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 19 décembre 2019 restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent territorial.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publicité ou sa notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Il sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

à Lille, le **21 SEP. 2020**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Ruralité et Environnement


Pascal HOSSEPIED

ARRETE

portant modification de l'arrêté fixant la nomination des correspondants départementaux et territoriaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles

Le Président du Conseil départemental du Nord

Vu l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L. 223-7 du code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 article 2, article 3 relative à l'Accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat

Vu le décret n°2002-781 du 03 mai 2002 article 22, article 23, relatif au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles et à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret

Vu l'arrêté du 8 mars 2004 qui fixe la nomination des correspondants départementaux et territoriaux du Conseil national d'accès aux origines personnelles

Vu l'arrêté du 25 juillet 2017 modifiant la nomination des correspondants départementaux et territoriaux du Conseil national d'accès aux origines personnelles

Vu la cessation des fonctions de Madame Gérardine DOUCY épouse VAN MENEEN, en qualité de correspondant territorial, et son remplacement par Madame Anne-Marie COURTI

Vu la cessation des fonctions de Madame Gwenaëlle GUILLOT, en qualité de correspondant territorial, et son remplacement par Monsieur Julien DANIS

Vu le changement d'affectation de Mesdames Frédérique ZONTONE et Aurélie ABOUR sein de l'UTPAS d'HAUBOURDIN-LA BASSEE,

Vu le changement d'affectation de Madame Isabelle DELPORTE sein de l'UTPAS de WATTRELOS-LEERS,

Vu le changement d'affectation de Madame Athina HERNANDEZ sein de l'UTPAS de SOMAIN-ORCHIES,

Vu le changement d'affectation de Madame Anne-Catherine RAOULT sein de l'UTPAS d'AVESNES-LES-AUBERT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés au titre de correspondants départementaux au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, les personnes suivantes :

Madame Christine ELIASSE, assistant socio-éducatif au Pôle Droits de l'Enfant et Adoption

Madame ADNANE Jalila, assistant socio-éducatif au Pôle Droits de l'Enfant et Adoption

ARTICLE 2 : sont nommés au titre de correspondants territoriaux au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles les personnes suivantes :

Sur le territoire du VALENCIENNOIS

Madame Anne HUART COURTEMANCHE, assistant socio-éducatif principal à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de CONDE,

Madame Anne-Marie JOLY, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de VALENCIENNES,

Madame Isabelle MARCHANT, épouse TAMI, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de SAINT AMAND,

Sur le territoire de l'AVESNOIS

Madame Helen LOUCHE, assistant socio-éducatif principal à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale d'AVESNES FOURMIES,

Monsieur Julien DANIS, assistant socio-éducatif principal, à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale d'AULNOYE-LE QUESNOY, en remplacement de Madame Gwenaëlle GUILLOT, assistant socio-éducatif, à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de MAUBEUGE-JEUMONT,

Sur le territoire de la Métropole ROUBAIX-TOURCOING

Madame Isabelle CLEENEWERCK épouse DELPORTE, assistant socio-éducatif principal, à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de WATTRELOS-LEERS,

Madame Fabienne MUSIEDLAK, assistant socio-éducatif principal, service social de Protection maternelle infantile à la maternité Paul Gellé de ROUBAIX,

~~Madame Muriel MORTREUX épouse VAN STAEN, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de TOURCOING NEUVILLE,~~

Sur le territoire des FLANDRES INTERIEURES

Madame Anne-Marie COURTI, assistante sociale, à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale d'HAZEBROUCK, en remplacement de Madame Gérardine DOUCY, épouse VAN MENEEN, assistant socio-éducatif, service social de Protection maternelle infantile à la maternité d'ARMENTIERES,

Madame Sylvie DEHAINE, assistant socio-éducatif principal à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de BAILLEUL-MERVILLE,

Sur le territoire des FLANDRES MARITIMES

Madame Ludivine OLSZEWSKI, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de BERGUES-COUDEKERQUE,

Madame Aurélie CNOKAERT assistant socio-éducatif principal à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de DUNKERQUE-WORMHOUT,

Sur le territoire du DOUAISIS

Madame Christine PIERRONT, épouse FACQUE, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de SOMAIN-ORCHIES,

~~Madame Athina HERNANDEZ, assistant socio-éducatif à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de SOMAIN-ORCHIES,~~

Sur le territoire du CAMBRESIS

Madame Anne-Catherine REAL épouse RAOULT assistant socio-éducatif principal à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de AVESNES-LES-AUBERT,

Madame Laurence SIBILLE, assistant socio-éducatif principal à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de AVESNES-LES-AUBERT,

Sur le territoire de la Métropole LILLOISE

Madame Frédérique ROUSSEAU épouse ZONTONE, assistant socio-éducatif principal à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale d'HAUBOURDIN-LA BASSEE,

Madame Aurélie ABOUR, assistant socio-éducatif, à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale d'HAUBOURDIN-LA BASSEE,

Madame Caroline BUSCH, psychologue au service prévention maternelle infantile, à l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale de LILLE MOULINS,

ARTICLE 3 : L'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 25 juillet 2017 portant nomination des correspondants départementaux et territoriaux pour le Conseil national d'accès aux origines personnelles est abrogé.

ARTICLE 4 : Ces nominations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice générale adjointe déléguée à l'Enfance, la Famille, la Jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille,
Le 9 octobre 2020



Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental

**Copie certifiée
conforme à l'original**


Anne-Claire DESQUILBET

Responsable du Service
Projets de vie des Pupilles de l'Etat
et Parcours des Enfants Accueillis
en Protection de l'Enfance

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage :

- soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Nord
 - soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille.
-
-

ARRETE

portant composition de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord (CESSEC)

Le Président du Conseil Départemental du Nord

VU l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles D. 223-26 et D. 223-27 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés membres de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, chargé des pupilles de l'Etat

- **Madame Audrey ANTSON, Tuteur des pupilles de l'Etat**

Représentant du Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance

- **Madame Alexandra WIEREZ, Direction Enfance Famille Jeunesse**
- **Madame Juliette SINGER, Direction Enfance Famille Jeunesse**

Représentant du Service Départemental de l'Adoption

- **Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption**
- **Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projet de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance**
- **Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole**

Magistrat du Siège ou du Parquet compétent en matière de Protection de l'Enfance

- **En attente de désignation par la Cour d'appel**

Médecin

- Madame Astrid POPLINEAU, Médecin Responsable du Service de Protection Maternelle Infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Fives

Psychologue pour enfant ou Pédopsychiatre

- Madame Laure FALANDRY, Psychologue enfance à la Direction Territoriale de Métropole Lille

Cadre éducatif d'un Service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

- Madame Cécile SAMOY, Responsable de Service à l'AGSS de l'UDAF
- Madame Nadine DELBERGHE, Directrice déléguée aux projets à l'EPDSAE

Représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- Madame Marie DELERUE
- Madame Christel DEKYDTSPOTTER

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice générale adjointe déléguée Enfance - Famille - Jeunesse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord

Fait à Lille,
Le 9 octobre 2020.

**Copie certifiée
conforme à l'original**



Anne-Claire DESQUILBET
Responsable du Service
Projets de vie des Pupilles de l'Etat
et Parcours des Enfants Accueillis
en Protection de l'Enfance

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage :

- soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental du Nord
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille

ARRETE

portant règlement intérieur de la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord (CESSEC)

Le Président du Conseil Départemental du Nord

VU l'article 26 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

VU le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

VU l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

VU les articles D. 223-26 et D. 223-27 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

VU la délibération cadre du Département du Nord du 17 décembre 2015 sur la prévention et la protection de l'enfance

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

ARTICLE 1 : DENOMINATION DE LA COMMISSION ET NOMBRE DE COMMISSIONS

Conformément à l'article D. 223-26 du CASF, la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle est dénommée :

« COMMISSION D'EXAMEN DE LA SITUATION ET DU STATUT DES ENFANTS CONFIES » (CESSEC)

Dans le Département du Nord, il est institué dans une première phase, une commission.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA COMMISSION

La commission est chargée d'examiner :

- tous les six mois, la situation des enfants de moins de deux ans confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- tous les ans la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an, lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

Elle transmet au Président du Conseil Départemental son avis dans lequel elle peut proposer une évolution du statut de l'enfant. Cet avis est transmis à chacune des personnes morales ou physiques auxquelles le projet pour l'enfant est remis et au juge lorsque celui-ci est saisi.

Cet avis permet, le cas échéant, l'actualisation du projet pour l'enfant.

Les membres qui composent la commission partagent leurs expériences, leurs connaissances, leur expertise avec les professionnels qui accompagnent et accueillent l'enfant au quotidien.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est composée comme suit :

- un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale chargé des pupilles de l'Etat,
- un représentant du Service départemental de l'aide sociale à l'enfance,
- un représentant du Service départemental de l'adoption,
- un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance,
- un médecin,
- un psychologue pour enfant ou un pédopsychiatre,
- un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- un représentant de l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE).

La nomination des membres de la commission fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Départemental.

La loi ne le prévoyant pas, il n'est pas institué de durée de mandat des membres.

ARTICLE 4 : PRESIDENCE

Lors de la première séance de la CESSEC, le Président et le Vice-président sont désignés par les membres.

En cas d'absence des deux, les membres de la commission élisent en leur sein un Président de séance.

Le rôle du Président est de veiller au bon fonctionnement de la commission.

ARTICLE 5 : SECRET PROFESSIONNEL

Les membres de cette commission sont soumis au secret professionnel selon les modalités prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, L. 221-6 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

Toute personne siégeant à la CESSEC et concernée par une situation devra s'abstenir lors des débats et de l'avis.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Article 6 – 1 : ANIMATION ET SECRETARIAT DE LA COMMISSION

Le Responsable de l'équipe en charge de la CESSEC assure l'animation de la séance et organise le secrétariat de la commission.

Pour chaque dossier transmis par les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, l'équipe en charge de la CESSEC vérifie la complétude des documents permettant l'étude de la situation et procède à l'inscription des dossiers à l'ordre du jour.

Article 6 – 2 : ORDRE DU JOUR – CONVOCATIONS

L'ordre du jour (liste nominative des dossiers qui seront examinés) et les convocations sont établis et transmis par l'équipe en charge de la CESSEC selon des modalités à définir.

Article 6 – 3 : FREQUENCE DES REUNIONS

La commission se réunira mensuellement ou plus si nécessaire.

Article 6 – 4 : QUORUM

Aucune règle de quorum n'est fixée.

Article 6 – 5 : MODALITES DE SAISINE DE LA COMMISSION

La saisine de la commission s'effectue par écrit auprès de l'équipe en charge de celle-ci.

La commission est saisie :

- directement par le Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- sur proposition au Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance, de toute personne concernée par la situation de l'enfant.

La saisine de la commission s'effectue sur la base du rapport sur la situation de l'enfant prévu à l'article L. 223-5 du CASF complété par la fiche saisine de la CESSEC.

Article 6 – 6 : PERSONNES ASSOCIEES A L'EXAMEN DES SITUATIONS

Peuvent-être associés à l'examen de la situation de l'enfant, le service et la personne physique qui l'accueillent ou l'accompagnent au quotidien (assistante familiale, représentant de l'établissement...).

Article 6 – 7 : AUDITION D'AUTRES PERSONNES

La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Dans ce cas, elle peut ajourner l'examen d'une situation et la reprogrammer à l'ordre du jour de la prochaine séance en présence de la (des) personne(s) que la commission a souhaité auditionner.

Article 6 – 8 : DEBATS ET AVIS DE LA CESSEC

Après examen de la situation et des diverses auditions, les membres de la commission échangent et se concertent pour donner leur avis sur :

- l'adéquation entre le statut juridique de l'enfant, sa situation et son projet de vie,
- le dépôt d'une requête juridique (déclaration judiciaire de délaissement parental, retrait d'autorité parentale, délégation d'autorité parentale...).

Seul les membres permanents de la CESSEC sont habilités à rendre un avis.

Article 6 – 9 : TRANSMISSION DES AVIS

Les avis de la commission sont transmis par l'équipe en charge de la CESSEC au Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance concerné par la situation de l'enfant.

Cet avis lui permet, le cas échéant, d'actualiser le projet pour l'enfant.

Article 6 – 10 : BILAN ANNUEL DES SITUATIONS

~~Un recensement annuel des situations examinées et des suites données est réalisé~~ par le Responsable de l'équipe en charge de la CESSEC. Ce recensement est transmis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Il est également porté à la connaissance de chaque membre de la commission.

ARTICLE 7 : ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions du règlement intérieur prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté par le Président du Conseil Départemental.

Toute modification du présent règlement pourra être proposée par l'équipe en charge de la CESSEC et relève de la compétence du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice générale adjointe déléguée Enfance - Famille - Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille,
Le 9 octobre 2020



Jean-René LECERF
Président du Conseil Départemental

**Copie certifiée
conforme à l'original**



Anne-Claire DESQUILBET

Responsable du Service
Projets de vie des Pupilles de l'Etat
et Parcours des Enfants Accueillis
en Protection de l'Enfance

Voies de recours :

- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage :
- soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental du Nord,
 - soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille.

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance, Famille,
Jeunesse**

Pôle Etablissements

Lille, le 26 OCT. 2020

**ARRÊTE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION
ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL ET MEDICO SOCIAL**

Le Président du Département

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3, R.313-1 et R.313-2-5 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.133-4 ;

Vu la loi n.2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la santé et aux Territoires ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 61 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018, son référentiel intitulé « Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous » et la convention signée entre le Département et l'Etat en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'avis d'appel à projet concernant la création d'une pouponnière à caractère social avec plateau technique adossé à destination des 0-3 ans, publié en date du 30 mai 2020 ;

Considérant qu'il est institué, auprès du Président du Département du Nord compétent pour délivrer l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF, une commission d'information et de sélection d'appel projet social et médico-social ;

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 ne peut être délivrée qu'après avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;

Considérant que la commission d'information et de sélection d'appel projet se réunit en tant qu'instance consultative, pour procéder à l'examen et au classement des projets relevant de sa compétence. La décision d'autorisation appartient au Président du Département du Nord ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission départementale d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social instituée auprès du Président du Département, en application du R.313-1 du CASF :

1-Des membres à titre permanent avec voix délibérative :

Au titre de la représentation du Département

a) Le Président du Département du Nord ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Yves DUSART- Vice-Président chargé de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse

Suppléante : Madame Geneviève MANNARINO – Vice-Présidente en charge de l'autonomie

b) Trois représentants du Département désignés par le Président du Département du Nord :

Titulaire : La Directrice générale adjointe, déléguée à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Suppléant : Le Directeur Général adjoint chargé de la Solidarité

Titulaire : La Directrice Enfance, Famille, Jeunesse

Suppléante : La Directrice adjointe Enfance, Famille, Jeunesse

Titulaire : Le Directeur CPOM

Suppléant : Le Directeur de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Au titre de la représentation des usagers

a) Un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LAVIEVILLE, Vice-Président en charge de la formation des personnes âgées du Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Suppléant : Monsieur Pierre DE BEER, Médecin retraité, membre du CDCA au titre des personnes qualifiées

b) Un représentant d'associations de personnes handicapées :

Titulaire : Monsieur Christian HILAIRE, Directeur Général des Papillons Blancs du Nord

Suppléante : Madame Béatrice TORREZ, déléguée au CDCA pour la Mutualité Française Hauts de France

c) Un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance :

Titulaire : Monsieur Philippe ROELENS, Directeur Général du Home des Flandres

Suppléant : Monsieur Samuël RUDEWICZ, Directeur Général de l'ARPE

d) Un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales :

Titulaire : Madame Véronique CHOTEAU, Directrice du SIDAV

Suppléant : Monsieur Valéry BIDAUT, Directeur du Pôle protection de l'enfance de la Sauvegarde du Nord

2-Des membres à titre permanent avec voix consultative

a) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des ESSMS :

Titulaire : Monsieur Frédéric GHYSELEN, Directeur Général du CREA Hauts de France

Suppléant : Monsieur Ahmed HEGAZY, Directeur de l'URIOPSS Hauts de France

Titulaire : Madame Fabienne LEMAIRE, Déléguée régionale à la CNAPE Hauts de France

Suppléante : Madame Marie-Pierre CAUWET, Directrice de l'APSN – centre de ressources de la prévention spécialisée

Article 2 : Sont nommés pour siéger avec voix consultative, en qualité de membres non permanents de la commission départementale d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social instituée auprès du Président du Département, en application du R.313-1 du CASF :

a) Des personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant (2 représentants) :

- Madame Catherine DEMONDION, Responsable du service prévention protection infantile à la Direction adjointe de la PMI – Département du Nord
- Madame Aurélie PRUVOST, Responsable du Pôle Accueil Familial – Département du Nord

b) Des usagers spécialement concernés par l'appel à projet (1 à 2 représentants) :

- Madame Brigitte BLOTTIERE, Présidente de l'association SOS Petits Princes
- Madame Nathalie SULKOWSKI, Directrice adjointe de l'association SOS Petits Princes

c) Un personnel des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation (1 à 4 représentants) :

- Monsieur Marc BARBEY, Responsable du Pôle établissements – Département du Nord

Article 3 : Le mandat des membres permanents est de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le mandat est renouvelable. Il prend fin au terme des trois ans ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés. Dans cette seconde hypothèse, le membre est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Les membres non permanent sont désignés, par le Président de la commission pour chaque appel à projet, au regard des expertises recherchées.

Article 5 : Les membres de la commission d'information et de sélection d'appel projets exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 6 : Les membres de la commission d'information et de sélection d'appel projets ne peuvent prendre aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par les suppléants correspondants, sous réserve que ceux-ci puissent eux-même prendre part aux délibérations.

Article 7 : La présente décision sera notifiée par tout moyen aux intéressés et publiée au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 8 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département du Nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

-d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr .

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord,
- à chacun des membres composant la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Fait à LILLE, le 26 OCT. 2020

Jean-René LECERF,
Pour le Président en par déléation
Président du Département
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse
Anne DEVREESE

Direction générale adjointe
Partenaire des Evolutions et des
Potentiels des Services

Direction des Ressources Humaines
Pôle Développement des Potentiels
Service Pilotage RH

Tél : 03.59.73.93.35

saïd.boudjemaa@lenord.fr

Réf. : DRH/SPRH/FB/OD/SB

Dossier suivi par : Saïd BOUDJEMAA

Lille, le **31 AOUT 2020**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu l'article L. 3221-3 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 fixant l'organisation des services départementaux modifié par les arrêtés des 25 octobre 2017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du comité technique en sa réunion du 25 juin 2020 portant sur des changements organisationnels ;

Considérant que le Président du Conseil Départemental, chef de l'administration départementale, détermine l'organisation des services départementaux ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 de l'organisation des services départementaux est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} juillet 2020 :

CABINET

Direction de la Communication

Service gestion des ressources

Service Le Labo

Service audiovisuel

Service projets

Service animation/logistique

Le reste de l'organisation du Cabinet est sans changement.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE

Direction Enfance Famille Jeunesse

Service pilotage
Cellule de recueil des informations préoccupantes
Service gestion des ressources
Service jeunesse

Pôle Etablissements

Service tarification et contractualisation
Service contrôle et qualité de l'offre

Pôle Pilotage et Gestion Budgétaire

Service financier

Pôle Droits de l'Enfant et Adoption

Service accompagnement et soutien des projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole
Service projets de vie des pupilles de l'Etat et parcours des enfants accueillis en protection de l'enfance

Pôle Droits et Protection des Mineurs Non Accompagnés

Service évaluation et mise à l'abri
Service accompagnement des jeunes

Pôle accueil familial

Service paie des assistants familiaux et vacataires
Service gestion ressources humaines et des assistants familiaux

Direction Adjointe PMI

Service prévention et protection infantile
Service prévention et protection maternelle
Service dossier PMI dématérialisé

Le reste de l'organisation de la Direction Générale Adjointe Solidarité est sans changement.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction Sports et Culture

L'Abbaye de Vaucelles est intégrée au sein de la Direction comme un pôle à l'instar des autres équipements culturels départementaux.

Le reste de l'organisation de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial est sans changement.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.



Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Lille, le **30 JUIN 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifié portant adaptation de la valeur en euros des montants exprimés en francs de l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes ainsi qu'au montant du cautionnement imposé aux régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DGADT N°2020-204 du Conseil Départemental du 29 juin 2020 rendue exécutoire le 30 juin 2020 portant reprise de gestion de l'Abbaye de Vaucelles ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est institué à compter du 1^{er} juillet 2020 auprès de la Direction générale adjointe en charge du Développement Territorial, Direction des Sports et de la Culture, une régie de recettes installée :

**ABBAYE DE VAUCELLES
59258 LES RUES DES VIGNES**

.....

ARTICLE 2 – La régie de recettes encaisse les droits suivants et plus généralement toutes prestations selon l'acte en vigueur :

- les droits d'entrée aux visites libres, aux visites guidées, aux conférences, aux concerts, aux animations, aux activités,
- les objets, ouvrages et plus généralement des produits de petite boutique,
- la location des espaces du site de l'Abbaye de Vaucelles,
- la caution par chèque exclusivement pour la location des espaces du site de l'Abbaye de Vaucelles,
- aux ateliers pédagogiques,
- la petite restauration proposée sur le site,
- les objets et les ouvrages pour le compte d'un tiers envers lequel une convention a été conclue.

- Dispositions Particulières du dépôt-vente :

- le régisseur se fait remettre un exemplaire de la convention de dépôt-vente ainsi que le cas échéant toute modification et toute résiliation s'y rattachant,
- le régisseur tient un registre daté et signé contradictoirement entre le déposant ou le représentant de l'ordonnateur de la collectivité dépositaire et le régisseur contenant la désignation des objets et/ou des ouvrages déposés, leur nombre, leur prix,
- le régisseur tient une comptabilité de façon à retracer toutes les opérations du dépôt-vente.
- le régisseur au terme du dépôt-vente restitue les objets et/ou les ouvrages contre remise d'un acquit du déposant ou du représentant de l'ordonnateur de la collectivité dépositaire,
- les recettes provenant du dépôt-vente sont reversées au déposant par le Payeur départemental ;

- Participation de l'Abbaye de Vaucelles à des salons ou à des manifestations :

- la régie peut encaisser le produit de la vente d'ouvrages, brochures, objets (produits de boutique) selon la délibération en vigueur à l'occasion de salons ou manifestations auxquels participe l'Abbaye de Vaucelles,
- A cette occasion, Monsieur le Payeur départemental devra être informé des dates et lieux au plus tard un mois avant le début du salon ou de la manifestation auxquels participe l'Abbaye de Vaucelles,
- doit être prévu un nombre suffisant de personnes habilitées aux encaissements afin d'assurer un bon fonctionnement de la régie,
- un relevé des opérations de recettes réalisées sera adressé à Monsieur le Payeur départemental à l'issue du salon.

ARTICLE 3 – Le régisseur est tenu de remettre en contrepartie de la recette encaissée un justificatif de paiement sous l'une des formes suivantes :

- un ticket ou autre formule assimilée,
- une facture valant quittance, en cas de traitement informatisé des opérations de la régie, extraite de l'application informatique de la régie,
- une quittance extraite d'un journal à souches.

...

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 2 pourront être encaissées :

- en numéraire,
- par chèques bancaires : ceux-ci sont remis à l'encaissement au minimum deux fois par mois pour le Mois M soit :
 - entre le 16^{ième} et le 20^{ième} jour calendaire pour la 1^{ère} quinzaine du Mois M,
 - entre le 1^{er} et le 5^{ième} jour calendaire du Mois M+1 pour la seconde partie du Mois M,
- par cartes bancaires,
- par paiement sans contact,
- par virement.
- par carte bancaire en ligne sur internet.
- en chèque culture, dans ce cadre :
 - le régisseur dispose de la convention en cours de validité signée de l'émetteur et du Président du Conseil départemental ou de son représentant et le cas échéant des différents acteurs du dispositif
 - le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de la convention et au besoin appliquer celles relatives aux chèques-vacances définies par l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.
 - Le remboursement des recettes provenant de cet instrument de paiement est crédité par virement sur le compte de dépôt de fonds de la régie.
 - Le régisseur de recettes ne peut pas accepter en paiement des instruments de paiement d'un montant supérieur à la créance.

L'encaissement échelonné est autorisé dans le respect des dispositions suivantes (location des espaces de l'Abbaye de Vaucelles,...) :

- L'encaissement de la totalité des échéances doit être opéré préalablement à la délivrance de la prestation
- un acte engageant juridiquement l'usager et l'Abbaye de Vaucelles précise l'échéancier et porte acceptation des modalités de paiement de la prestation. Cet acte définit notamment :
 - la tarification,
 - le nombre et le montant des échéances,
 - leurs dates de versement (délai de paiement pour chaque échéance) et la date d'exigibilité en cas de créance impayée. Si un redevable est défaillant, le régisseur en informe sans délai l'Ordonnateur qui émet à l'encontre du redevable un titre de recettes exécutoire.
 - le mode de paiement des échéances selon ceux prévus par l'acte constitutif,
 - la fourniture ou non de la prestation à l'usager en cas de non-paiement partiel ou total de la prestation,

La gestion des impayés :

- En cas de non-paiement partiel ou total de la prestation donnant lieu à la fourniture de la prestation, le régisseur informe sans délai l'Ordonnateur de rattachement de la régie, la Direction des Finances et du Conseil en Gestion ainsi que Monsieur le Payeur Départemental pour lui permettre d'engager le recouvrement forcé.

ad/...

ARTICLE 5 – L'unité monétaire acceptée est l'**Euro** ;

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public à Lille est ouvert au nom de la régie.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de **300 euros (TROIS CENTS EUROS)** est mis à la disposition du régisseur.

- A l'occasion des manifestations exceptionnelles (orchidées, Noël, concerts...) ou lorsque l'Abbaye de Vaucelles participe à des salons ou à des manifestations, un fonds de caisse complémentaire dans la limite d'un montant maximum de **4 500 euros (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS)** peut être mis à la disposition du régisseur sur demande expresse de celui-ci, Cette demande devra préciser le montant du fonds de caisse complémentaire sollicité et parvenir au plus tard un mois avant sa mise à disposition à la Direction des Finances et du Conseil en Gestion.

ARTICLE 8 – La limitation de l'encaisse que le régisseur est autorisée à conserver est fixée comme suit :

- Le montant maximum de l'encaisse en monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à détenir en caisse est fixé à **2 000 euros (DEUX MILLE EUROS)**.

- Le montant maximum de l'encaisse générale (monnaie fiduciaire + solde du compte de disponibilités) que le régisseur est autorisé à détenir est fixé à **12 000 euros (DOUZE MILLE EUROS)**.

A l'occasion des manifestations exceptionnelles ou lors de la participation à des salons ou manifestations

- Le montant maximum de l'encaisse en monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à détenir en caisse est fixé à **16 000 euros (SEIZE MILLE EUROS)**.

- Le montant maximum de l'encaisse générale (monnaie fiduciaire + solde du compte de disponibilités) que le régisseur est autorisé à détenir est fixé à **25 000 euros (VINGT CINQ MILLE EUROS)**.

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès de Monsieur le Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 11 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

.../...

ARTICLE 13 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion et Monsieur le Payeur départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation,



José LHERMITTE
Responsable
Service Exécution Budgétaire
Pôle Innovation Qualité Comptable
Direction des Finances
et du Conseil en Gestion

Copie transmise à :

- Madame la Directrice de la Direction des Sports et de la Culture (pour information),
- Madame la Directrice de l'Abbaye de Vaucelles (pour information),
- Régisseur et mandataire(s) (pour information),
- Monsieur le Payeur Départemental (pour information),
- Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord (pour contrôle de la légalité),
- Direction des Finances et du Conseil en Gestion, Service Exécution Budgétaire, régies comptables (pour conservation)

Arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD23

Le Président du Département du Nord,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2020/201 du 24 avril 2020 relative à l'étendue des délégations accordées au Président par l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité d'ouverture du site de l'abbaye de Vaucelles à titre gracieux durant l'été ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'accès au site de l'abbaye de Vaucelles (bâtiment et lieux annexes) sera gratuit :

- du 1^{er} juillet au 10 juillet 2020 inclus aux horaires d'ouverture habituels,
- le 22 juillet 2020 de 20 h à 23 h,
- les jeudis du 16 juillet au 20 août 2020 de 14 h à 17 h 30 pour les groupes inscrits participant à l'opération Bb'estiv.

Article 2 : Toutes les mesures de prévention sanitaire nécessaires seront prises pour accueillir le public.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site www.t0:erecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le 1^{er} JUIL. 2020

Pour le Président du Département du Nord
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Développement Territorial par intérim



Pierre ARDILLER

Arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD26

Le Président du Département du Nord,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2020/201 du 24 avril 2020 relative à l'étendue des délégations accordées au Président par l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité de fixer les horaires et jours d'ouverture de l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Les horaires et jours d'ouverture de l'abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit à compter du **1^{er} juillet 2020 et pendant la saison d'ouverture*** :

- Mardi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- Samedi hors réservation des salles pour événement privé de 14 h 30 à 18 h 30
- Samedi avec réservation des salles pour événement privé de 14 h 30 à 17 h 30
- Dimanche et jours fériés de 14 h 30 à 18 h 30

Fermé le lundi

* saison d'ouverture : du samedi qui suit l'exposition internationale des orchidées (mi-mars) au 31 octobre.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site www.telerecourts.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le **1^{er} JUIL. 2020**

Pour le Président du Département du Nord
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Développement Territorial par intérim



Pierre-ARDILLER

Arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD21

Le Président du Département du Nord,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2020/201 du 24 avril 2020 relative à l'étendue des délégations accordées au Président par l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit à compter du **1^{er} juillet 2020** :

Produits « souvenir »	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Abbaye miniature	27,60 €	30,00 €
Bleuets	9,60 €	15,00 €
Bougie électronique 25cm	7,80 €	12,00 €
Bougie électronique 30cm	10,20 €	14,00 €
Carte postale	0,14 €	0,80 €
Carte postale (maquette et St Bernard)	0,29 €	0,80 €
Carte blason	0,52 €	0,80 €
Chaîne	1,01 €	3,00 €
Colombe	4,80 €	12,00 €
Coquelicots	7,20 €	12,00 €
Dés	2,63 €	6,00 €
Magnet de Vaucelles	1,08 €	4,00 €

Pin's Orchidées	2,02 €	4,00 €
Pochette orchidées GM	6,24 €	13,00 €
Pochette orchidées PM	5,52 €	11,00 €
Médaille - pendentif	0,24 €	1,50 €
Phalaenopsis blanche pot PM	11,94 €	12,00 €
Coloriage GM	10,08 €	17,00 €
Pot Phalaenopsis	63,36 €	75,00 €
Branche Phalaenopsis	4,74 €	9,50 €
Pêle-mêle	15,60 €	33,00 €
Composition verre boule Phalaenopsis	7,44 €	8,00 €
Phalaenopsis fuchsia pot noir	63,36 €	70,00 €
Sabot de venus boule en verre	16,20 €	20,00 €
Phalaenopsis blanche pot GM	160,80 €	165,00 €
Assiette	14,56 €	29,00 €
Sous-verre	5,40 €	11,00 €
Plat cœur	9,60 €	12,00 €
Plat cœur GM	60,00 €	60,00 €
Toile motif vache	22,80 €	25,00 €
Toile motif plage	13,80 €	15,00 €
Tote bag	2,10 €	5,00 €
Marque-page	1,56 €	4,00 €
Porte clés	3,00 €	6,50 €

Ouvrages/livres	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Abbaye de Vaucelles	3,07 €	5,00 €
Le routier des sites Cisterciens	12,00 €	20,00 €
Les Sites cisterciens d'Europe	24,04 €	30,00 €
Histoire d'une famille du Cambrésis	12,88 €	18,40 €
Abécédaire enluminé de Cambrai	10,50 €	15,00 €
Les artisans du jardin du Luxembourg	18,90 €	27,00 €
La collection fruitière du jardin du Luxembourg	14,00 €	20,00 €
150 ans d'orchidées au jardin du Luxembourg	14,00 €	20,00 €
Petite flore amoureuse	16,80 €	24,00 €
Balades et boules de poils	7,43 €	9,90 €
Nos jardins secrets	17,25 €	23,00 €
Esprit des monastères	18,75 €	25,00 €

Produits de bouche	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Bêtise de Cambrai le sachet de 200 g	2,51 €	5,00 €
Bêtise de Cambrai la Boîte de 55 g	2,04 €	4,00 €
Pâte de fruit - 250 g	3,24 €	7,50 €
Bière - La bouteille de 75 cl	2,68 €	7,00 €
Bière - Le coffret de trois bières de 75 cl	8,03 €	18,00 €
Bonbon au miel – 250 g	1,57 €	5,00 €
Confiture – 4 fruits rouges - 370 g	2,93 €	5,50 €
Confiture orange/mandarine – 370 g	3,20 €	5,50 €

Confiture rhubarbe – 370 g	2,76 €	5,50 €
Confiture gelée de groseille – 370 g	3,00 €	5,50 €
Gelée royale - 25 g	13,32 €	23,00 €
Silicium - 200 ml	14,10 €	28,00 €
Miel toutes fleurs - 500 g	5,40 €	10,00 €
Miel de tilleul - 500 g	6,30 €	12,00 €

Produits cosmétiques	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Eau de toilette	7,56 €	16,00 €
Coffret blanc	3,00 €	4,00 €
Coffret 4 savons	9,78 €	20,00 €
Savon	2,88 €	5,50 €
Eau de Cologne classique Chantelle	8,76 €	18,00 €
Eau de Cologne fraîche Chantelle	8,10 €	18,00 €
Tisane circulation	5,52 €	9,50 €
Tisane de bienvenue	4,80 €	9,50 €
Tisane de la nuit	5,94 €	9,50 €
Tisane détox	5,64 €	10,00 €
Tisane digestion	4,62 €	9,50 €
Tisane grand nord	5,88 €	9,50 €

Produits/objets de Noël	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Rideau boa animé	42,00 €	47,00 €
Guirlande crackers blanche LED	13,44 €	25,00 €
Guirlande blanche	4,24 €	6,00 €
Poinsettia rouge	4,43 €	7,00 €
Plaid	31,20 €	40,00 €
Guirlande perles vertes	16,75 €	20,00 €
Poupée Reine des Neiges	138,32 €	140,00 €
Père -noël GM	113,42 €	120,00 €
Sapin argent	34,68 €	50,00 €
Branche coton	11,50 €	12,00 €
Boule géométrique	2,82 €	3,50 €
Camélia blanc	11,83 €	15,00 €
Guirlande dorée	15,00 €	18,00 €
Guirlande dorée	42,66 €	43,00 €
Sapin lumineux lumerio	166,80 €	167,00 €
Boule or	3,47 €	4,00 €
Suspension or	2,86 €	3,50 €
Renne blanc	22,74 €	30,00 €
Poinsettia	3,36 €	4,00 €
Boîte neige	3,90 €	4,00 €
Boule parme	0,54 €	1,00 €
Chemin de table rouge	1,20 €	4,00 €

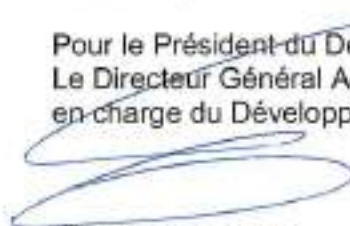
Empire state building	6,00 €	7,00 €
Stalactite	2,88 €	6,00 €
Boule rouge ou or	0,97 €	2,00 €
Suspension bois	0,49 €	2,00 €
Suspension cœur	1,09 €	2,50 €
Mini guirlande cristal	4,68 €	5,00 €
Suspension or	1,38 €	1,50 €
Bougie père Noël	4,08 €	5,00 €
Cloche pour bougie	5,40 €	12,00 €
Suspension bois	0,49 €	1,50 €
Biche porte-chaussette	24,94 €	25,00 €
Guirlande boule feuille blanche	14,92 €	20,00 €
Guirlande dorée	15,66 €	18,00 €
Serviette	1,92 €	2,50 €
Etiquette cadeau	0,58 €	1,00 €
Peluche chien	6,12 €	13,00 €
Peluche chat	6,12 €	12,00 €
Peluche ours	5,40 €	11,00 €
Peluche porte clés	5,82 €	12,00 €
Peluche ours avec attache	5,52 €	12,00 €
Crèche	16,80 €	33,00 €
Filament LED	9,50 €	15,00 €
Guirlande copper boa	21,00 €	26,00 €

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le 1^{er} - **JUIL. 2020**

Pour le Président du Département du Nord
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Développement Territorial par intérim



Pierre ARDILLER

Arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD18

Le Président du Département du Nord,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2020/201 du 24 avril 2020 relative à l'étendue des délégations accordées au Président par l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018, n°2018/DGADT/DASC/SEC29, concernant les tarifs des équipements culturels départementaux et du Forum départemental des Sciences ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'Abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de l'Abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit à compter du **1^{er} juillet 2020** :

- Tarif hors exposition temporaire d'envergure 6 €
- Tarif avec exposition temporaire d'envergure 8 €

Achat de billets en nombre

Le principe consiste en l'achat par une seule personne physique ou morale de 25 billets en une seule fois.

Nombre de billets mini : 25

Tarif : 4 €

Valeur du billet : accès aux expositions permanentes et temporaires.

Groupes Adultes à partir de 10 personnes

Sans médiation

- Hors exposition temporaire d'envergure : 4 € / personne
- Avec exposition temporaire d'envergure : 6 € / personne

Avec médiation (sur réservation)

Forfait horaire selon le nombre de médiateur mis à disposition

- 130 € / 1h / médiateur mis à disposition
- 175 € / 1h30 / médiateur mis à disposition
- 200 € / 2h00 / médiateur mis à disposition

Jauge des groupes en fonction de la capacité d'accueil de l'équipement par type d'activité et fixée dans son règlement d'accueil des publics.

Groupes scolaires et périscolaires (écoles, collèges, lycées, crèches, CLSH,...)

Groupes publics empêchés (situation de handicap, insertion, action sociale, milieu hospitalier et carcéral)

Sans médiation :

- Gratuit

Avec médiation ou atelier :

- 40 € / 1h
- 20 € / heure supplémentaire

Jauge des groupes en fonction de la capacité d'accueil de l'équipement par type d'activité fixée dans son règlement d'accueil des publics.

Conditions particulières

Le tarif appliqué aux groupes à projet spécifique et s'inscrivant dans la durée pour un volume supérieur à 20h de médiation est réglé par voie de convention.

Les opérateurs touristiques bénéficient d'une remise de 10% appliquée sur l'ensemble de la facture émise au titre de la commission pour vente d'entrées ou de prestations individuelles ou groupes.

Evènements et animations

Démonstrations, activités, conférences, spectacles, concerts

- Dans les heures habituelles d'ouverture de l'équipement : Gratuit
- Hors des heures habituelles d'ouverture de l'équipement : Tarif spécifique à chaque événement par voie d'arrêté annuel.

Visites guidées individuelles, animations

- Compris dans le droit d'entrée pour les publics payants
- 2€ pour les publics bénéficiaires de la gratuité d'entrée

Ateliers et stages

- Ateliers Adultes : 5 € / heure / personne
- Ateliers Enfants : 3 € / heure / personne pour la première heure (2 € l'heure supplémentaire par personne)
- Ateliers Famille : 3 € / heure / personne (à partir d'1 adulte + 1 enfant) + participation forfaitaire éventuelle aux frais de l'atelier

Location audioguide

- Compris dans le droit d'entrée pour les publics payants
- 2 € pour les publics bénéficiaires de la gratuité d'entrée

Supports numériques d'aide à la visite

- Compris dans le droit d'entrée pour les publics payants
- 2 € pour les publics bénéficiaires de la gratuité d'entrée

Pass annuel des équipements

- Formule SOLO 20€/an
- Formule DUO 30€/an
- Adhérent de l'une des sociétés d'amis d'un des musées membres 5€/ an
- Publics bénéficiaires de la gratuité du droit d'entrée : Gratuit

Ce pass donne droit pendant un an à l'accès gratuit illimité à l'ensemble des expositions permanentes et temporaires des équipements culturels départementaux, et une invitation aux vernissages.

Hors les murs

- Régulé par convention spécifique à chaque projet selon spécificités et à l'appréciation du Responsable de l'équipement.

Suppléments

- Visite de groupe hors horaires habituels d'ouverture (visite guidée privée) – uniquement sur réservation 250 €/ heure/ groupe.

Les Gratuités

Les moins de 26 ans,

Pour les musées, les habitants de la commune d'implantation de l'équipement,

Les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, CMU, APA, ...),

Les demandeurs d'emploi,

La personne en situation de handicap et son accompagnateur,

Les membres de l'association des amis des musées concernés,

Les accompagnateurs de groupe en application de la réglementation en vigueur, ou à défaut dans la proportion d'un accompagnateur pour 15 personnes, voire d'1 pour 5 dans le cas de personnes en situation de handicap ou d'enfants,

Les porteurs de la carte ICOM ou ICOMOS,

Les journalistes accrédités,

Les mécènes et donateurs,

Les personnels du Département du Nord,

Les étudiants, chercheurs, enseignants, dans le cadre d'un projet en lien avec l'équipement,

Les responsables de groupes, ayant fait une réservation préalable, en vue de préparer leurs futures visites.

Et pour tous les publics :

Le premier dimanche de chaque mois,

Lors des journées et événements nationaux et territoriaux auxquels participe l'équipement,

Dans le cadre des « Happy Hours » une heure avant la fermeture de l'équipement.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le 1^{er} - JUL. 2020

Pour le Président du Département du Nord
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Développement Territorial par intérim



Pierre ARDILLER

Arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD20

Le Président du Département du Nord,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2020/201 du 24 avril 2020 relative à l'étendue des délégations accordées au Président par l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location des espaces de l'Abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de location des espaces de l'abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2020 :

LOCATION DE SALLES EN SAISON

Tarif pour réceptions de 1^{er} avril au 31 octobre - de 18h à 5h (mariages, séminaires, soirées...)

- | | |
|--|---------|
| • Salle Capitulaire (ou salle du Chapitre) | 3 500 € |
| • Salle des Moines (ou Scriptorium) | 3 800 € |
| • Bâtiment claustral | 4 500 € |

Tarif pour une ½ journée en semaine du 1^{er} avril au 31 octobre SAISON

- | | |
|--|---------|
| • Salle Capitulaire (ou salle du Chapitre) | 800 € |
| • Salle des Moines (ou Scriptorium) | 1 100 € |
| • Bâtiment claustral | 1 800 € |

LOCATION DE SALLES EN HORS SAISON

Tarif pour réceptions du 1^{er} novembre au 31 mars - de 18 h à 5 h (mariages, séminaires, soirées...)

- | | |
|--|---------|
| • Salle Capitulaire (ou salle du Chapitre) | 3 700 € |
| • Salle des Moines (ou Scriptorium) | 4 000 € |
| • Bâtiment claustral | 4 500 € |

Tarif pour une ½ journée en semaine du 1^{er} novembre au 31 mars

- | | |
|--|---------|
| • Salle Capitulaire (ou salle du Chapitre) | 1 000 € |
| • Salle des Moines (ou Scriptorium) | 1 300 € |
| • Bâtiment claustral | 2 000 € |

EXPOSITION INTERNATIONALE D'ORCHIDEES

Tarif de location d'espace

- 400 € pour un stand de 4 mètres linéaires en intérieur
- 150 € pour un stand de 4 mètres linéaires en intérieur (activité horticole ou agricole)
- 250 € pour un stand de 4 mètres linéaires en extérieur
- 250 € pour un stand de 2 mètres linéaires en intérieur

EXPOSITION DE NOËL

Tarif de location d'espace

- 600 € pour un stand de 9 m² pendant 6 jours en intérieur
- 400 € pour un stand de 6 m² pendant 6 jours en intérieur
- 300 € pour un stand de 9 m² pendant 3 jours en intérieur
- 200 € pour un stand de 6 m² pendant 3 jours en intérieur
- 250 € pour un stand de 4 mètres linéaires en extérieur

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le 1 - JUL, 2020

Le Président du Département du Nord



Jean-René LECERF

Arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD22

Le Président du Département du Nord,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2020/201 du 24 avril 2020 relative à l'étendue des délégations accordées au Président par l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du salon de thé de l'Abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif des produits du salon de thé de l'Abbaye de Vaucelles est fixé comme suit à compter du **1^{er} juillet 2020** :

Produits du salon de thé	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Perrier 33cl	0,40 €	3,00 €
Jus d'orange 20cl	0,62 €	2,50 €
Coca-cola 33cl	0,50 €	3,00 €
Une tasse de café	0,25 €	2,00 €
Une tasse de thé	0,29 €	2,50 €
Chocolat chaud	0,29 €	2,50 €
Collation groupe : 3 mini viennoiseries + 1 café ou 1 jus de fruits	1,80 €	5,00 €
Eau 50 cl	0,17 €	2,50 €
Bouteille de bière 75cl	2,68 €	7,00 €

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le 1 - JUIL 2020

Pour le Président du Département du Nord
Le Directeur Général-Adjoint
en charge du Développement Territorial par intérim



Pierre ARDILLER

Arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD30

Le Président du Département du Nord,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2020/201 du 24 avril 2020 relative à l'étendue des délégations accordées au Président par l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour une visite « Une heure pour méditer » au musée de Flandre, les lundis, en juillet et août 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif pour une visite « Une heure pour méditer » au musée de Flandre, les lundis, en juillet et août 2020, de 10h30 à 11h30, est fixé comme suit :

- 8 €,
- Gratuit pour les moins de 26 ans.

Article 2 : Toutes les mesures de prévention sanitaire nécessaires seront prises pour accueillir le public.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de l'arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et aux services administratifs du Département.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 06/07/2020
ID : 059-225900018-20200706-200706DSC_ECD30-AR

Fait à Lille, le 6 - JUIL. 2020

Pour le Président du Département du Nord
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Développement Territorial par Intérim



Pierre ARDILLER

Arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD29

Le Président du Département du Nord,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2020/201 du 24 avril 2020 relative à l'étendue des délégations accordées au Président par l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité de l'entrée et de la médiation des équipements culturels départementaux durant les vacances d'été ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 6 juillet et jusqu'au 28 août 2020, les équipements culturels départementaux suivants sont autorisés à recevoir gratuitement le public concerné par le dispositif « vacances apprenantes » et les enfants accueillis en ACM* (accueils collectifs de mineurs) », sans différenciation d'âge et jusque 17 ans révolus :

**(sur présentation de l'agrément ou de la contractualisation avec l'organisme de tutelle)*

- le Musée de Flandre à Cassel ;
- le Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq ;
- le Musée Matisse au Cateau-Cambrésis ;
- le MusVerre à Sars-Potterie ;
- le Forum Antique de Bavay ;
- les Archives départementales du Nord ;
- l'abbaye de Vaucelles.

Article 2 : Toutes les mesures de prévention sanitaire nécessaires seront prises pour accueillir le public.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le 8 JUIL. 2020

Le Président du Département du Nord



Jean-René LECERF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aménagement foncier des communes de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam avec extension sur la commune d'Esquelbecq

Arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et fixant le périmètre

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 par arrêté préfectoral ;

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du même code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

Vu les sollicitations des avis des Conseils Municipaux des communes de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam du 09 juillet 2020 et en application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu les avis exprimés des Conseils Municipaux de Zegerscappel et de Bollezeele, respectivement des 3 et 7 septembre 2020, émettant un avis favorable à l'engagement de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le périmètre proposé par la Commission intercommunale ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem – Pitgam, dans sa séance du 13 janvier 2020 demandant notamment au Président du Conseil départemental d'ordonner l'opération d'aménagement foncier conformément à l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2020, fixant les prescriptions que devra respecter la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental relatif aux délégations de signatures n° 2019/DS/DGADT/DRE/01 en date du 26 juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée sur une partie du territoire des communes de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem, Pitgam avec extension sur une partie du territoire de la commune d'Esquelbecq.

ARTICLE 2 : Le périmètre des opérations est défini sur les sections cadastrales ci-dessous et comprend les parcelles dont la liste et le plan sont repris en annexe 1 et 2 au présent arrêté.

Commune de Zegerscappel

Sections A, B, C, ZA, ZB

Commune de Bollezeele

Sections A, B, C

Commune d'Eringhem

Section A

Commune de Pitgam

Section B

Commune d'Esquelbecq

Sections ZH, ZI

ARTICLE 3 : Les opérations commenceront dès l'affichage en mairies de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem, Pitgam et Esquelbecq du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les agents départementaux et toutes personnes mandatées par le Conseil départemental et chargées des opérations d'aménagement foncier et des études relatives à ces opérations, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, situées dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 et 322-4 du Code Pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 6 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, sont interdits à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que tous les boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, sont soumis à l'autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem – Pitgam. En l'absence de décision de rejet émise par le Président du Conseil départemental dans le délai de quatre mois à compter de la date de réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

ARTICLE 7 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, pour application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la pêche maritime, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la préparation et l'exécution de tous travaux susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux, à la date précitée et notamment :

- l'établissement de clôtures en fil de fer, en ronces artificielles, en bois, en dur,
- la création ou la fermeture de fossés,
- le comblement des mares,
- la création de chemins,
- la destruction des arbres et des haies,
- la destruction des talus,
- le retournement des pâtures.

Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou de nature à modifier l'état des lieux, sont soumis à l'autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem – Pitgam. En l'absence de décision de rejet émise par le Président du Conseil départemental dans le délai de quatre mois à compter de la date de réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

ARTICLE 8 : L'interdiction ou le refus d'autorisation prononcé en application des articles 6 et 7 du présent arrêté n'ouvrent pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de ces articles ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de ces articles sera punie conformément à l'article L.121-22 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R.121-27 du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 9 : Les prescriptions du Préfet que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem – Pitgam aura à prendre en compte pour l'application de l'article R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime sont définies dans l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 et joint en annexe 3.

ARTICLE 10 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem – Pitgam, en application de l'article L.121-20 du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 11 : En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 3 février 2010 prise en application de l'article L.123-4 du Code Rural et de la pêche maritime :

- la tolérance entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire par nature de culture et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire par nature de culture différente est de 10 % ;
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 12 : En application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la pêche maritime et de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 7 juin 2010, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles est fixée à 1 ha 50 a et à une valeur maximale de 1 500 € quelle que soit la nature de culture.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins aux tableaux d'affichages des mairies de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem, Pitgam et Esquelbecq. Il sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et de l'État.

à LILLE, le **28 OCT. 2020**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Ruralité Environnement,

Pascal HOSSEPIED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modification de la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-2, L.121-3, L.121-6, R.121-1, R.121-2, R.121-18 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 novembre 2017 relative à l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la commune de Crochte (CCAF de Crochte) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 octobre 2019 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte ;

Vu les articles R.121-18 et L.121-6 du Code Rural et de la pêche maritime (CRPM) précisant les modalités de renouvellement des membres de la CCAF après des élections municipales ;

Vu l'article L.121-3 du Code Rural et de la pêche maritime permettant au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des membres exploitants et propriétaires à défaut de leur désignation par la Chambre d'Agriculture ou de leur élection par les conseils municipaux dans un délai de trois mois après leur saisine respective ;

Vu les saisines du conseil municipal de Crochte et de la Chambre d'Agriculture Nord - Pas-de-Calais notifiées respectivement les 25 et 26 août 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Crochte en date du 9 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux ;

Vu la désignation par le Président du Conseil départemental des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la Commune de Crochte ;

Vu la décision en date du 22 septembre 2020 par laquelle la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais :

- a désigné trois exploitants propriétaires ou preneurs en place en tant que membres titulaires de la CCAF de Crochte ainsi que deux suppléants,
- a proposé une personne titulaire et une personne suppléante qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 octobre 2019, fixant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte est partiellement modifié comme suit :

Présidence :

- Madame Peggy CARTON, commissaire enquêteur, Présidente
- Monsieur Gérard GUILBERT, commissaire enquêteur, Président suppléant

Le Maire de la commune de Crochte

- Monsieur Stéphane COLAERT, Maire de Crochte

Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de Crochte

- Monsieur Christophe BLONDEEL, titulaire
- Monsieur Philippe CAGNIART, suppléant
- Madame Laurence DECOKER, suppléante

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Président du Conseil départemental

- Monsieur Christophe BEHAEGHE, titulaire ;
- Monsieur Didier BEUN, titulaire ;
- Madame Irène LEDEIN, titulaire ;
- Monsieur Roland COCKENPOT, suppléant ;
- Monsieur Guy VANPOPERINGHE, suppléant ;

Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais

- Monsieur Jean-Michel LAFORCE, titulaire ;
- Monsieur Patrick VANDERBEKEN, titulaire ;
- Monsieur Michel DECOONINCK, titulaire ;
- Monsieur Hubert DEKEISTER, suppléant ;
- Monsieur Fabien VANNIEUWENHUYSE, suppléant ;

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore,
de protection de la nature et des paysages**

- Monsieur Hubert VANDERBEKEN, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais, titulaire ;
- Monsieur Simon DECONNINCK, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais, suppléant ;
- Monsieur Joël DESWARTE, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs, titulaire ;
- Monsieur Patrick HANDTSCHOEWERCKER, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs, titulaire ;
- Monsieur Alain VAILLANT, Président de la Fédération régionale Nord Nature Environnement, suppléant ;
- Monsieur Daniel SKIERSKI, Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, suppléant ;

ARTICLE 2 :

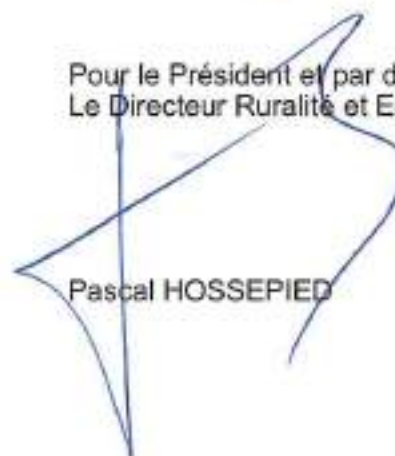
Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 octobre 2019, restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil départemental, le Maire de Crochte, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Nord.

à LILLE, le 26 NOV. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Ruralité et Environnement,



Pascal HOSSEPIED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modification de la constitution de la Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier de Socx – Bissezeele – Quaëdypre.

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-2, L.121-4, R.121-1, R.121-2, R.121-18 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 24 novembre 2016 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Socx – Bissezeele - Quaëdypre ;

Vu les articles R.121-18 et L.121-6 du Code Rural et de la pêche maritime précisant les modalités de renouvellement des membres de la CIAF après des élections municipales ;

Vu l'article L.121-3 du Code Rural et de la pêche maritime permettant au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des membres exploitants et propriétaires à défaut de leur désignation par la Chambre d'Agriculture ou de leur élection par les conseils municipaux dans un délai de trois mois après leur saisine respective ;

Vu les saisines des conseils municipaux de Socx, Bissezeele, Quaëdypre et de la Chambre d'Agriculture Nord - Pas-de-Calais du 5 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Socx du 18 août 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bissezeele du 24 août 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Quaëdypre du 3 septembre 2020

Vu la désignation d'un Conseiller Municipal par Monsieur le Maire Quaëdypre du 3 septembre 2020 ;

Vu la désignation d'un Conseiller Municipal par Monsieur le Maire de Socx du 6 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 29 octobre 2020 par laquelle la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais :

- a désigné neuf exploitants propriétaires ou preneurs en place, dont deux pour le territoire de la commune de Socx, deux pour le territoire de la commune de Bissezeele et deux pour le territoire de la commune de Quaëdypre en tant que membres titulaires de la CIAF, ainsi que trois suppléants dont un pour chacune des communes,
- a proposé deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, dont une titulaire et une suppléante ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil départemental du 24 novembre 2016, fixant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Socx – Bissezeele – Quaëdypre est partiellement modifié comme suit :

Présidence :

- Monsieur Gérard GUILBERT, commissaire enquêteur, Président ;
- Madame Peggy CARTON, commissaire enquêteur, Présidente suppléante ;

Représentant le Maire de la commune de Socx

- Monsieur Eric THOOR, Conseiller Municipal ;

Le Maire de la commune de Bissezeele

- Madame Claudine DELASSUS, Maire de Bissezeele ;

Représentant le Maire de la commune de Quaëdypre

- Monsieur Bernard JANSSEN, Conseiller Municipal ;

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de Socx

- Monsieur Christian LEY, titulaire
- Monsieur Bruno VANDAELE, titulaire
- Monsieur Pierre DEBRUYNE, suppléant

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de Bisezeele

- Monsieur Géry BOGAERT, titulaire
- Monsieur Bernard SCHRYVE, titulaire
- Monsieur Guy VANPOPERINGHE, suppléant

**Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus
par le Conseil Municipal de Quaëdypre**

- Monsieur Pascal CATTOEN, titulaire
- Madame Laurence VANBOCKSTAEL, titulaire
- Monsieur Clément CLEENEWERCK, suppléant

**Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place
désignés par la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais**

Pour la commune de Socx :

- Monsieur Stéphane DECHERF, titulaire
- Monsieur Régis FRANCHOIS, titulaire
- Monsieur Didier VANTORRE, suppléant

Pour la commune de Bissezæle :

- Monsieur Clément ROELS, titulaire
- Monsieur Jean-Michel DEGRAND, titulaire
- Monsieur Jean-Michel LAFORCE, suppléant

Pour la commune de Quaëdypre :

- Monsieur Mathieu DEKEISTER, titulaire
- Monsieur Christophe DEBRUYNE, titulaire

- **Membre exploitant, propriétaire ou preneur en place
désigné par le Président du Conseil départemental**

Pour la commune de Quaëdypre :

- Monsieur Jean-François IOOS, suppléant

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore,
de protection de la nature et des paysages**

- Monsieur Alain CODRON, titulaire, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais ;
- Monsieur Pierre CAMPANIE, suppléant, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais ;
- Monsieur Bruno LEHELLE, titulaire, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord ;
- Monsieur Christian BROUWER, suppléant, sur proposition de la Fédération Départementale des chasseurs du Nord ;
- Monsieur Luc LAFORGE, sur proposition de la commune de Socx, représentant l'association Socx Loisirs, titulaire ;
- Madame Jocelyne DESPREZ sur proposition de la commune de Socx, représentant de l'association Socx Loisirs, suppléante.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil départemental du 24 novembre 2016 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil départemental, les Maires de Socx, de Bissezeele et de Quaëdypre, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Socx – Bissezeele – Quaëdypre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Nord.

à LILLE, le 26 NOV. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Ruralité et Environnement,

Pascal HOSSEPIED

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achévé d'imprimer le 07/05/2021
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal